



**KINGET Alain
&
MARLIERE Julien**

Huissiers de Justice Associés

Me SERON Nathalie
Huissier de Justice Collaboratrice

51 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

☎ : +33 (0) 320.552.440
☎ : +33 (0) 320.316.616

✉ : kinget.marliere@gmail.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet

www.huissiers-lille59.com



Compétence Nord et Pas de Calais

Compte bancaire C.D.C.
FR94 4003 1000 0100 0030 1161 Y53
BIC : CDCGFRPP

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
PREMIERE
EXPEDITION**



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le DIX HUIT FEVRIER à 13h00

J'ai, Société Civile Professionnelle Alain KINGET et Julien MARLIERE, Huissiers de Justice Associés, Nathalie SERON, Huissier de Justice salariée, à la résidence du 51, Boulevard de Strasbourg, 59000 LILLE, l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE

BNP PERSONAL FINANCE, dont le siège social est situé 1 Boulevard HAUSMANN à PARIS- 9^E ARRONDISSEMENT (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, avocat au barreau de 24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

La direction nationale des interventions domaniales, Pôle gestion des patrimoines privés 82 avenue Kennedy 59000 LILLE en qualité de curateur à la succession vacante de M LESNE Grégory, né le 13 octobre 1973 à CAUDRY, et décédé à SOLESMEs, 25 rue Gustave Bouvies, le 28/06/2020

EN VERTU :

D' un acte notarié dûment en forme exécutoire en date du 12 mai 2016 de Me MARTIN bertrand à CAMBRAI contenant prêt par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 06 janvier 2020 .

En présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire :

- Monsieur Thibault MAERTEN, serrurier
- Monsieur MAERTEN Patrick, témoin
- Madame SIX Laurence, témoin
- Monsieur MADOUX Eric, diagnostiqueur MAISONORMES

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

1°) La description de l'immeuble :

Situation et désignation de l'immeuble :

Une maison à usage d'habitation située SOLESMEs(59730), 25 rue Gustve Bouvies, cadastré AM n°417 pour 03 a 52 ca.

L'immeuble se situe dans une rue à sens unique, à proximité du centre-ville de SOLESMEs.

L'immeuble est libre de tout occupant et vide de tous biens.

EXTERIEUR

Façade extérieure en briques peintes de couleur crème, à l'état d'usage. Le soubassement est en pierres, légèrement verdies.

La toiture en amiante, ancienne.

Un point lumineux sur l'extérieur.

Un spot, deux antennes et une parabole sont fixées sur la façade arrière.

L'accès au jardin s'effectue depuis la rue, par une allée en béton, à l'état d'usage.

En partie arrière, le jardin se compose en première partie d'une terrasse recouverte de pavés fissurés et dégradés. En seconde partie, une dalle béton grisée, présentant des résidus de mousse.

La seconde partie de parcelle est constitué d'un terrain engazonné non entretenu.

Les haies sur la périphérie ont été élaguées.





Attenant à l'immeuble, deux dépendances ont été édifiées :



Dépendance n°1 :

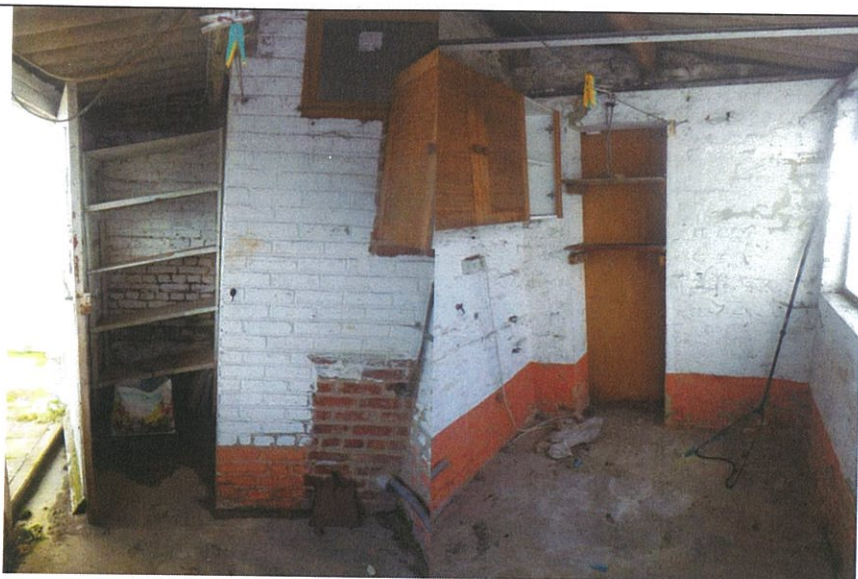
Une porte en bois ancienne et défraîchie.

Le sol est en béton à l'état brut, encrassé et à nettoyer.

Murs en briques, peints de couleur blanche et orangée à l'état d'usage.

Cinq vitres type atelier à nettoyer, dont une fissurée.

La toiture de la dépendance est recouverte de tôles en fibrociment, anciennes et recouvertes de mousses.



Dépendance n°2 :

Un abri en briques, ancien.



INTERIEUR

L'immeuble se compose de trois parties : le rez-de-chaussée, la cave et le premier étage.

REZ DE CHAUSSEE

Le rez de chaussée se compose d'un hall d'entrée, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un WC.

Salon :

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont recouverts de briques en bon état. Pour le reste, les murs sont recouverts d'un enduit taloché en bon état.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur grise en bon état. Une lame est légèrement désaxée.

Une cheminée en pierre en partie centrale en bon état. L'âtre est noirci.

Côté rue, une fenêtre deux ouvrants, châssis bois, en bon état et en bon état de fonctionnement. Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement.

Côté jardin, une double porte, en bois, ancienne et dégradée. La double-porte était vissée de l'intérieur. Une vitre déteriorée.



Hall d'entrée :

Une porte en bois moulurée à l'état d'usage et hors d'état de fonctionnement. La porte semble avoir été collée et la serrure est défectueuse.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise, à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts d'un crépi de couleur rouge en bon état.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur grise en bon état.

Côté jardin, une porte vitrée, en bois moulurée, à l'état d'usage et hors d'état de fonctionnement. La porte semble avoir été collée et la serrure est défectueuse.

Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement.

Electricité : un interrupteur double, une suspension avec ampoule, un radiateur.



WC :

Une porte en bois mouluré de couleur blanche fortement grisée. Le panneau est taché à proximité de la plaque de propreté.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur rose pâle, à nettoyer.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage de couleur rose pâle en bon état, à nettoyer. La partie supérieure est enduite et non peinte.

Le plafond est recouvert de lambris PVC en bon état.

Deux ouvrants, châssis bois, à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Une cuvette céramique de couleur verte à l'état d'usage, un réservoir céramique vert à l'état d'usage, deux abattants en plastique de couleur verte, une chasse d'eau dont l'état de fonctionnement est à vérifier.

Electricité : un interrupteur simple, une prise de courant avec terre, deux spots à refixer.



Salle de bains :

Porte bois mouluré de couleur blanche, tachée sur le panneau extérieur.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur rose à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage de couleur verte, en bon état.

La partie supérieure est enduite et non peinte.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur blanche, jaunis.

Un miroir en bon état.

Une tablette de couleur blanche en bon état.

Une vasque céramique de couleur verte à l'état d'usage, un robinet mitigeur hors d'état de fonctionnement, une tablette en mélaminé de couleur blanche en bon état.

En partie basse, trois portes en mélaminé de couleur blanche en bon état. Les intérieurs sont en bon état.

Une baignoire de couleur verte extrêmement encrassée, une douchette, un robinet mitigeur, un pommeau eau de pluie, un pare-douche vitré fortement entartré.





Cuisine :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur crème, grisé en dernière partie. Le sol est à nettoyer.

Les murs sont partiellement peints de couleur verte et sont tachés. Des travaux d'aménagement ont été engagés et ne sont pas terminés

Plafond recouvert de lambris PVC, à l'état d'usage, taché.

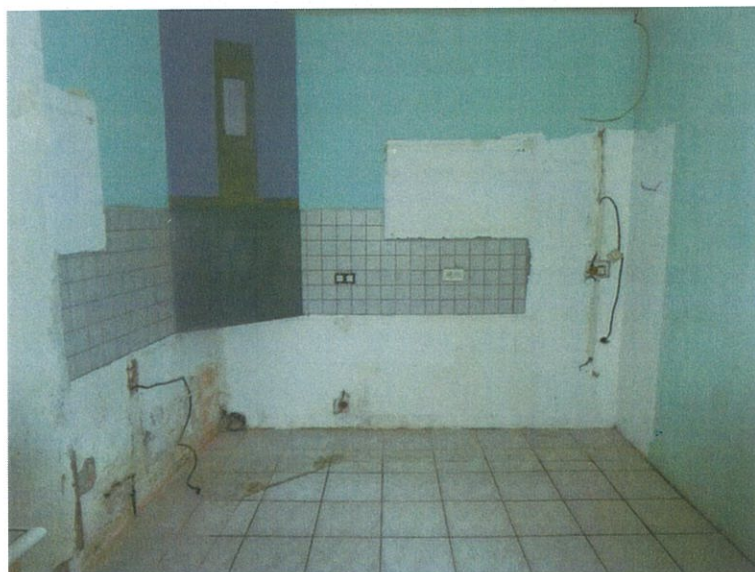
Une fenêtre, deux ouvrants, châssis bois, en bon état, double vitrage en bon état, à nettoyer, un volet roulant manuel avec manivelle.

Une crédence carrelée de couleur grise en bon état.

Un évier, un bac, un plan de séchage, à l'état d'usage, un robinet mitigeur hors d'état de fonctionnement. En partie basse, deux portes de placard mélaminé de couleur beige, à l'état d'usage.

Un lave-vaisselle intégré de marque BRANDT ancien, dont l'état de fonctionnement est à vérifier.

Electricité : un interrupteur simple, sept prises de courant avec terre, une suspension avec quatre spots au plafond.





CAVE :

La cave, accessible depuis l'extrémité du couloir, se divise en deux parties :

Première partie :

Le sol de la cave est recouvert de carreaux de ciment de couleur bordeaux.

Les murs et le plafond sont en briques, à l'état d'usage.

Deux établis en bois.

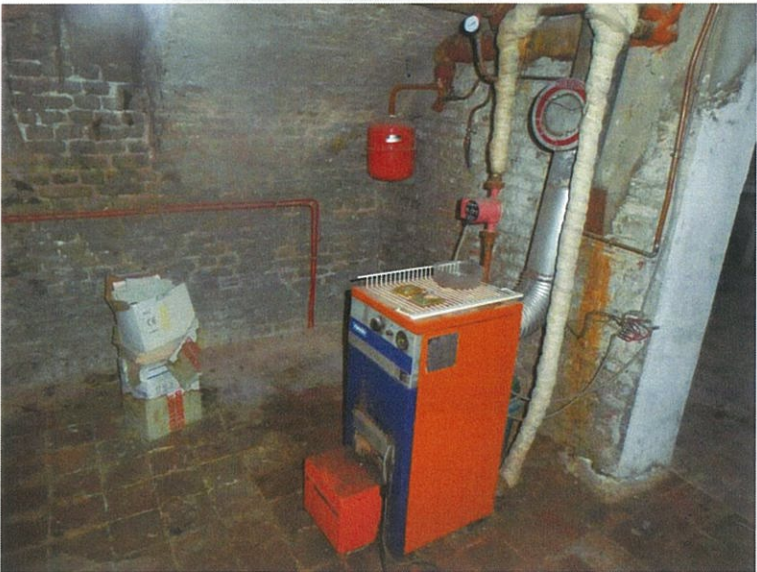
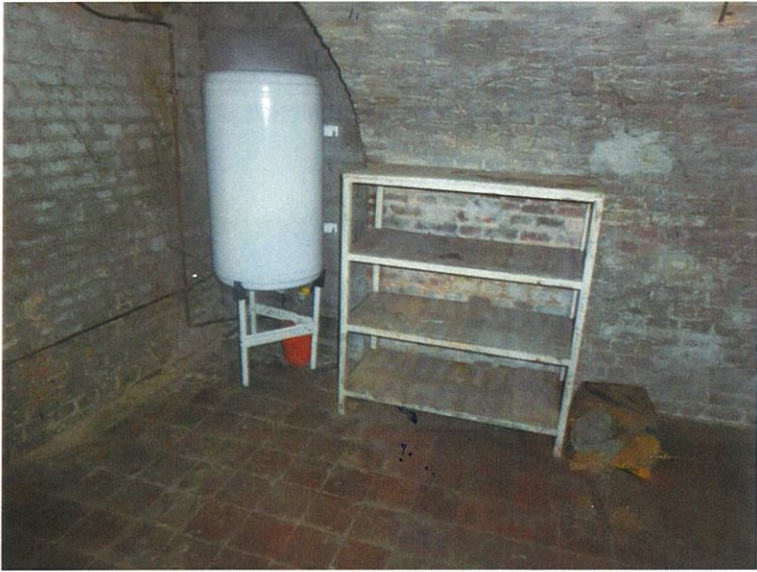


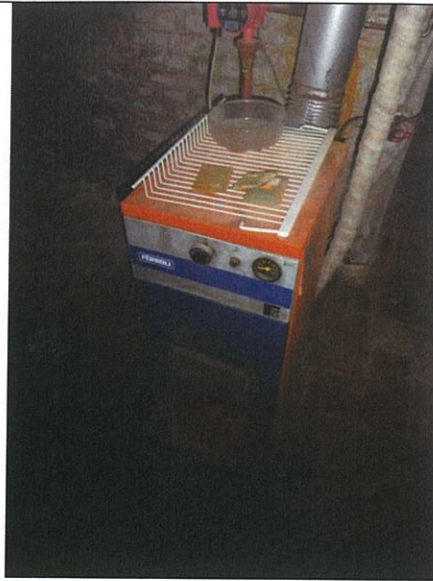
Seconde partie :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur bordeaux.

Les murs et le plafond sont en briques, à l'état d'usage.

Une cuve à fioul, une chaudière de marque FERROLI, un cumulus.





ACCES ETAGE

L'étage se compose d'un palier, d'un wc et de trois chambres :

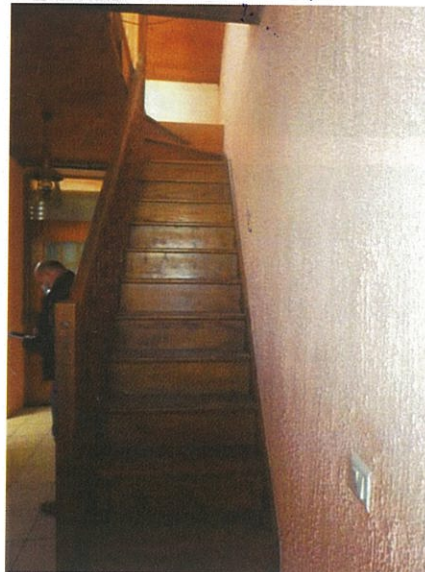
Palier :

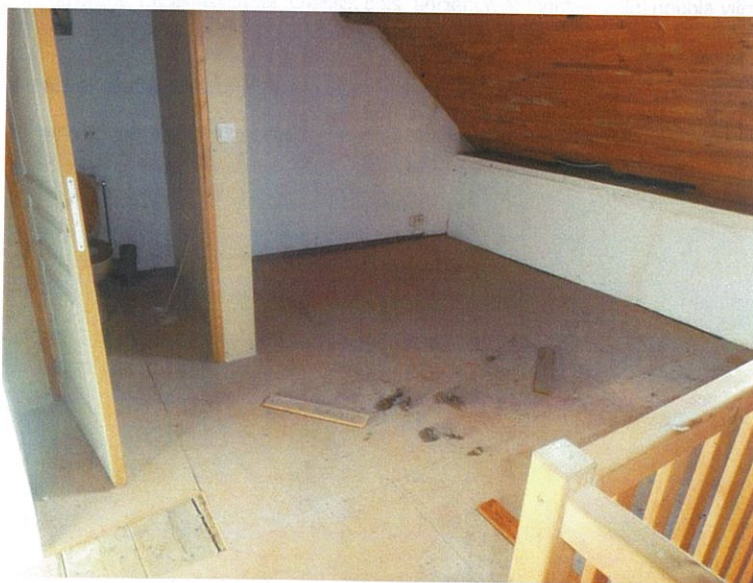
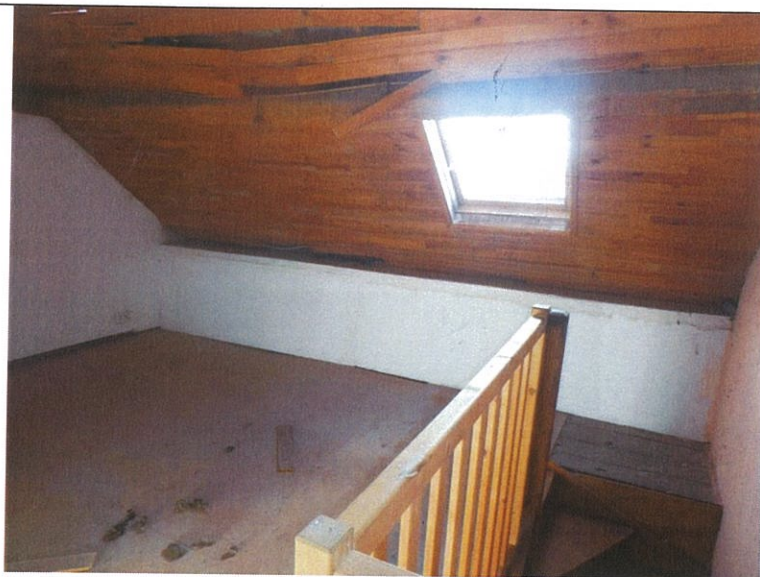
L'accès à l'étage s'effectue depuis le couloir par un escalier en bois, ancien.

L'escalier débouche sur un palier recouvert de plaques, à l'état brut.

Les murs sont peints de couleur blanche, tachés.

Le plafond en lambris s'effondre à de multiples emplacements.





Wc :

Le sol est recouvert plaques, à l'état brut.

La cuvette est extrêmement encrassée.

Une chasse d'eau dont l'état de fonctionnement reste à vérifier.

Une suspension avec ampoule.



Première chambre côté rue :

Une porte en bois mouluré de couleur beige, une serrure avec une clé en bon état de fonctionnement.

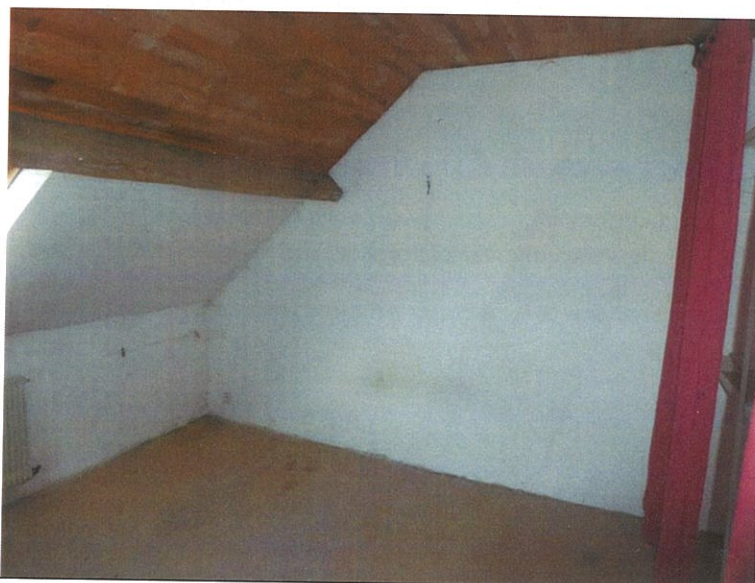
Le sol est recouvert de plaques, à l'état brut.

Les murs sont peints de couleur blanche, présentant de multiples traces.

Le plafond est recouvert de lambris présentant des traces de moisissure.

Une fenêtre, deux ouvrants, oscillo-battante, châssis bois, ancienne et fonctionnelle, double vitrage en bon état à nettoyer.

Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle, dont l'état de fonctionnement reste à vérifier.





Seconde chambre côté rue :

Le sol est recouvert de plaques, à l'état brut.

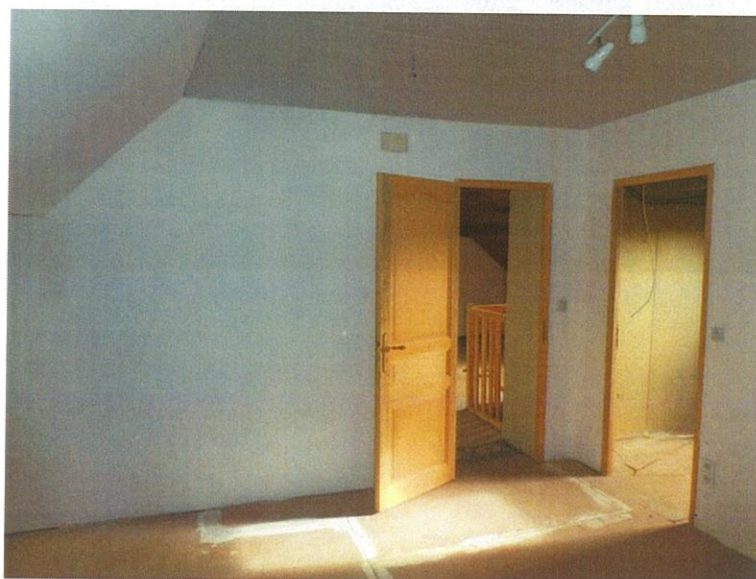
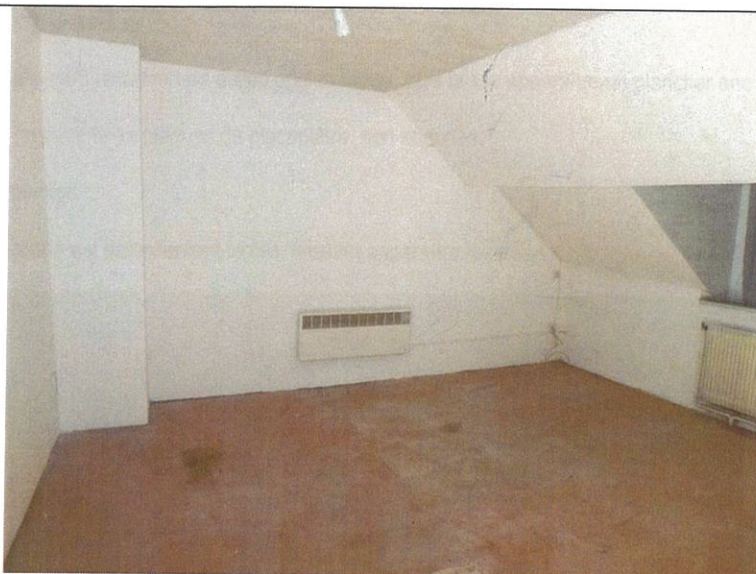
Les murs sont peints de couleur blanche présentant de multiples traces. Des traces plus prononcées sont visibles chambre arrière.

Le plafond est recouvert de lambris PVC en bon état.

Une fenêtre, deux ouvrants, châssis PVC de couleur blanche, à l'état d'usage, à nettoyer, en bon état de fonctionnement. Double vitrage en bon état.

Un volet roulant avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement apparent.

Electricité : une suspension avec quatre spots, sept prises de courant avec terre, un radiateur électrique.



Troisième chambre côté jardin :

Le sol est partiellement recouvert de dalles agglomérées, puis laisse apparaître un plancher ancien.

Les murs sont recouverts de plaques de placoplâtre, non enduites.

Plafond non aménagé.

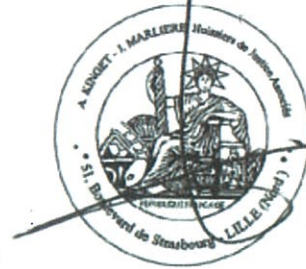
La partie mansardée est partiellement isolée, laissant apparaître les tuiles.





N'ayant plus d'autres constatations à effectuer, j'ai fait refermer les lieux à 16h20 et ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien MARLIERE



Maître Julien MARLIERE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 03220403
Date du repérage : 18/02/2022

| Références réglementaires et normatives | |
|---|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis |

| Immeuble bâti visité | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 25 rue Gustave Bouvies Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 59730 SOLESMES Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 417, |
| Périmètre de repérage : | |
| Type de logement : | |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) |
| Date de construction : | 1940/1950 |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre | |
|---------------------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom :.... Direction nationale des interventions domaniales de Lille en qualité de curateur à la succession vacante de M. LESNE Grégory Adresse : |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom :.... MAITRE KINGET Adresse : 51 Boulevard de Strasbourg 59000 LILLE |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|---|-------------|-----------------------|---|--|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | MADOUX Eric | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) | Obtention : 19/02/2020 Échéance : 18/02/2027 N° de certification : 8252106 |

Raison sociale de l'entreprise : **MAISONORMES** (Numéro SIRET : **444 358 535 00037**)

Adresse : **14 rue du Carrousel, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ ACTIF PRO**

Numéro de police et date de validité : **57741465 / 30/06/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/03/2022, remis au propriétaire le 10/03/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de chaussée - Dépendance 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de chaussée - Dépendance 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit de fumée intérieur et extérieur (Rez de chaussée - Dépendance 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Ardoises en fibro ciment (1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Wc 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Ardoises en fibro ciment sur joues de chien-assis (1er étage - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
 - Joint d'étanchéité chaudière (Sous-Sol - Cave 2) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction
 - Joint d'étanchéité cuve fuel (Sous-Sol - Cave 2) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction
 - Tresse Insert (Rez de chaussée - Séjour) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| Portes coupe-feu | Rebouchage |
| | Joint (tresses) |
| Vide-ordures | Joint (bandes) |
| | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| Bardages et façades légères | Bardeaux bitumineux |
| | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salle de bains,
Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Dépendance 1,
Rez de chaussée - Dépendance 2,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Wc 2

| Localisation | Description |
|--------------|-------------|
| Néant | - |

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/03/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2022

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|---------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |



4.4 Plan et procédures de prélèvements


L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|-----------------------------------|---|--|--|---|
| Rez de chaussée - Dépendance 1 | <p><u>Identifiant:</u> M004</p> <p><u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M004</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |
| Rez de chaussée - Dépendance 2 | <p><u>Identifiant:</u> M005</p> <p><u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M005</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--|---|--|--|---|
| | <p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit de fumée intérieur et extérieur <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture <u>Partie à sonder:</u> Conduit de fumée <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M006</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |
| 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Wc 2 | <p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M007</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |   |
| 1er étage - Chambre 1 | <p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment sur joues de chien-assis <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M008</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

| Localisation | Identifiant + Description | Justification | Etat de conservation et préconisations | Photo |
|--------------------------|--|---|--|-------|
| Sous-Sol - Cave 2 | <p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité chaudière <u>Composant de la construction:</u> 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes <u>Partie à sonder:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride <u>Localisation sur croquis:</u> M001</p> | Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |
| | <p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité cuve fuel <u>Composant de la construction:</u> 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes <u>Partie à sonder:</u> Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride <u>Localisation sur croquis:</u> M002</p> | Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |
| Rez de chaussée - Séjour | <p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Tresse Insert <u>Composant de la construction:</u> 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes <u>Partie à sonder:</u> Tresse <u>Localisation sur croquis:</u> M003</p> | Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

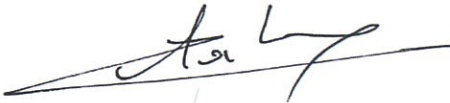
| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **SOLESMES**, le **18/02/2022**Par : **MADOUX Eric**

Cachet de l'entreprise



MAISONORMES
14 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Siret : 444 358 535 00037

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 03220403****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

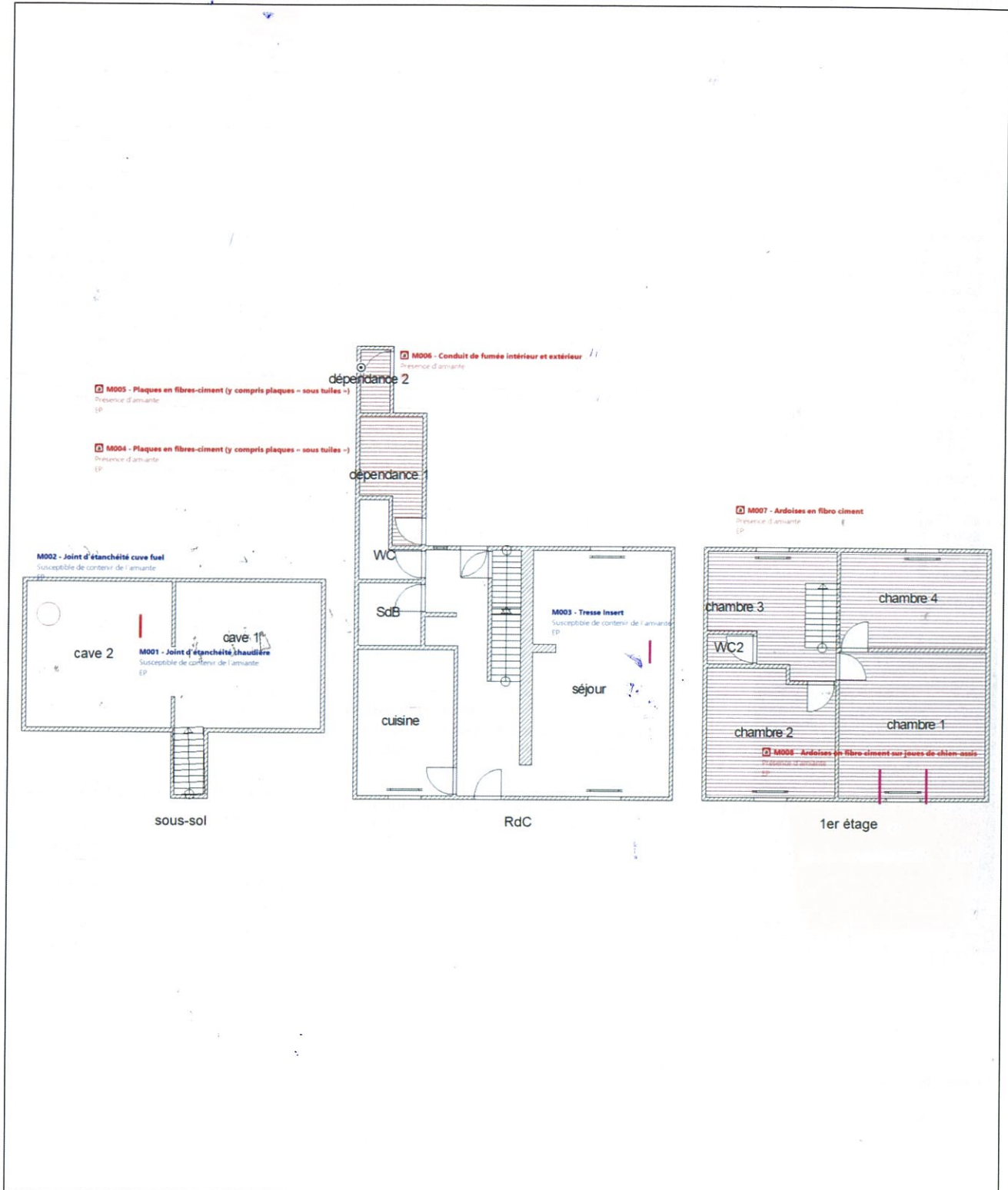
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : Direction nationale des interventions domaniales de Lille en qualité de curateur à la succession vac Adresse du bien : 25 rue Gustave Bouviez 59730 SOLESMES</p> |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles, de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

Photos

| | |
|--|---|
| | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Sous-Sol - Cave 2 Ouvrage : 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride Description : Joint d'étanchéité chaudière Localisation sur croquis : M001</p> |
|--|---|



Photo n° PhA002
Localisation : Sous-Sol - Cave 2
Ouvrage : 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité, joint plat prédécoupé pour bride
Description : Joint d'étanchéité cuve fuel
Localisation sur croquis : M002

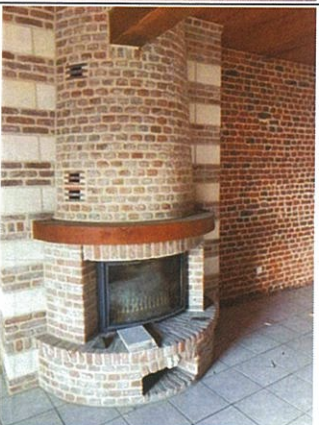


Photo n° PhA003
Localisation : Rez de chaussée - Séjour
Ouvrage : 8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
Partie d'ouvrage : Tresse
Description : Tresse Insert
Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004
Localisation : Rez de chaussée - Dépendance 1
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Localisation sur croquis : M004



Photo n° PhA005
Localisation : Rez de chaussée - Dépendance 2
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Localisation sur croquis : M005



Photo n° PhA006
Localisation : Rez de chaussée - Dépendance 2
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture
Partie d'ouvrage : Conduit de fumée
Description : Conduit de fumée intérieur et extérieur
Localisation sur croquis : M006



Photo n° PhA007
Localisation : 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3;
1er étage - Chambre 4; 1er étage - Wc 2
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment
Description : Ardoises en fibro ciment
Localisation sur croquis : M007



Photo n° PhA007
Localisation : 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3;
1er étage - Chambre 4; 1er étage - Wc 2
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment
Description : Ardoises en fibro ciment
Localisation sur croquis : M007



Photo n° PhA008
Localisation : 1er étage - Chambre 1
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment
Description : Ardoises en fibro ciment sur joues de chien-assis
Localisation sur croquis : M008

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

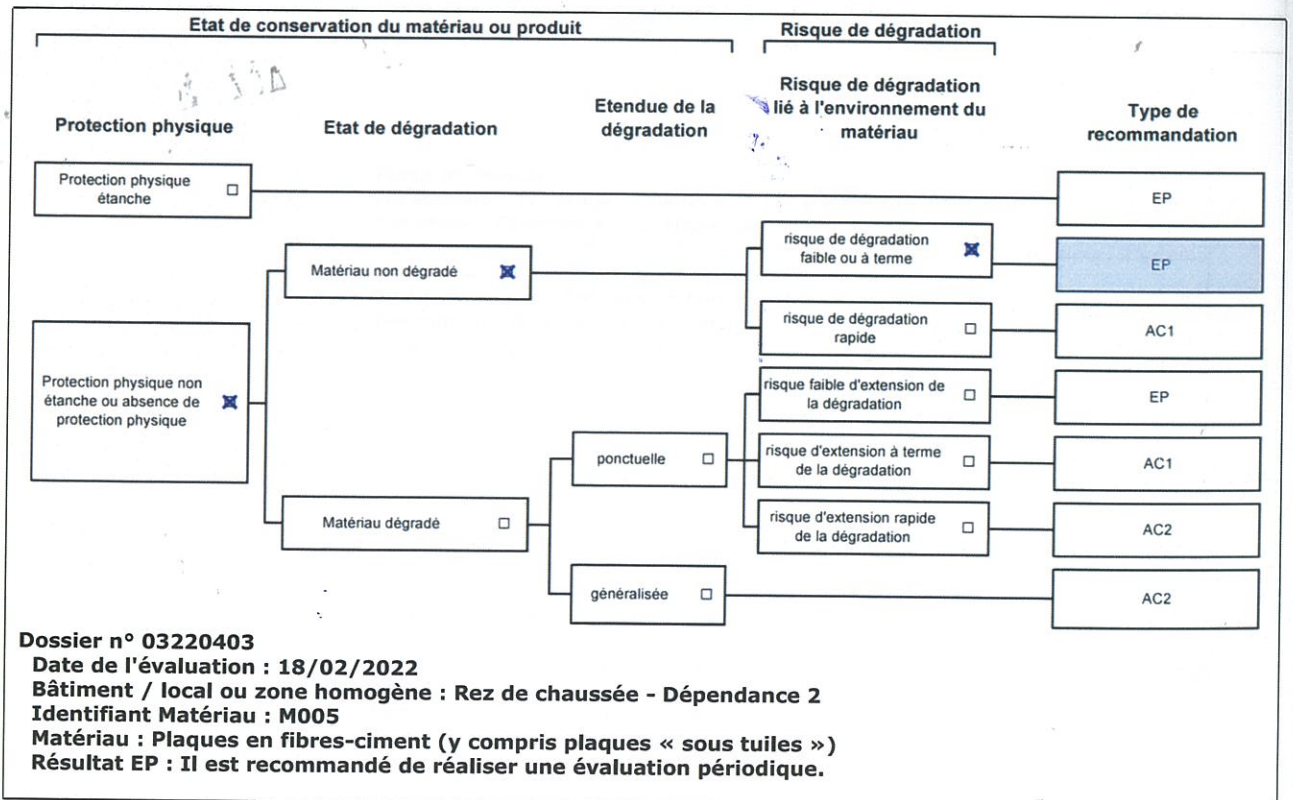
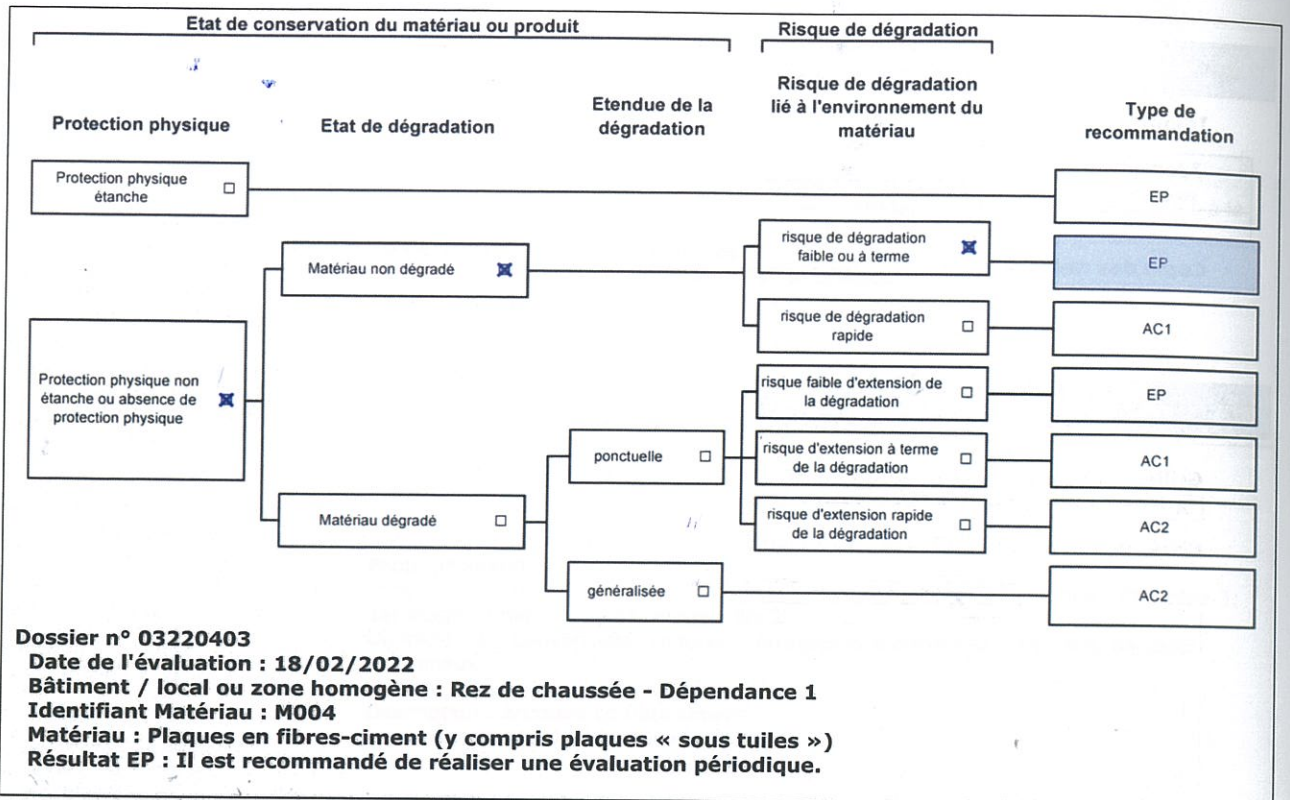
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

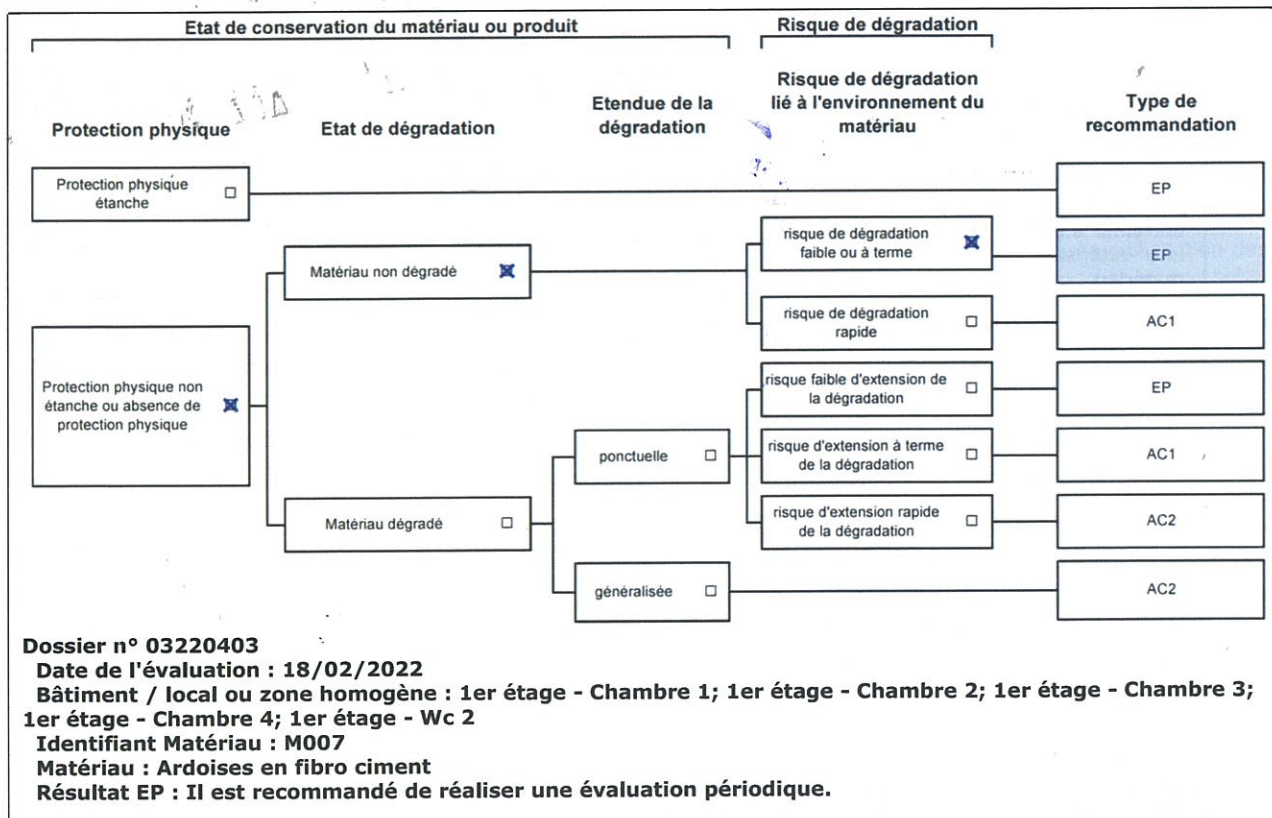
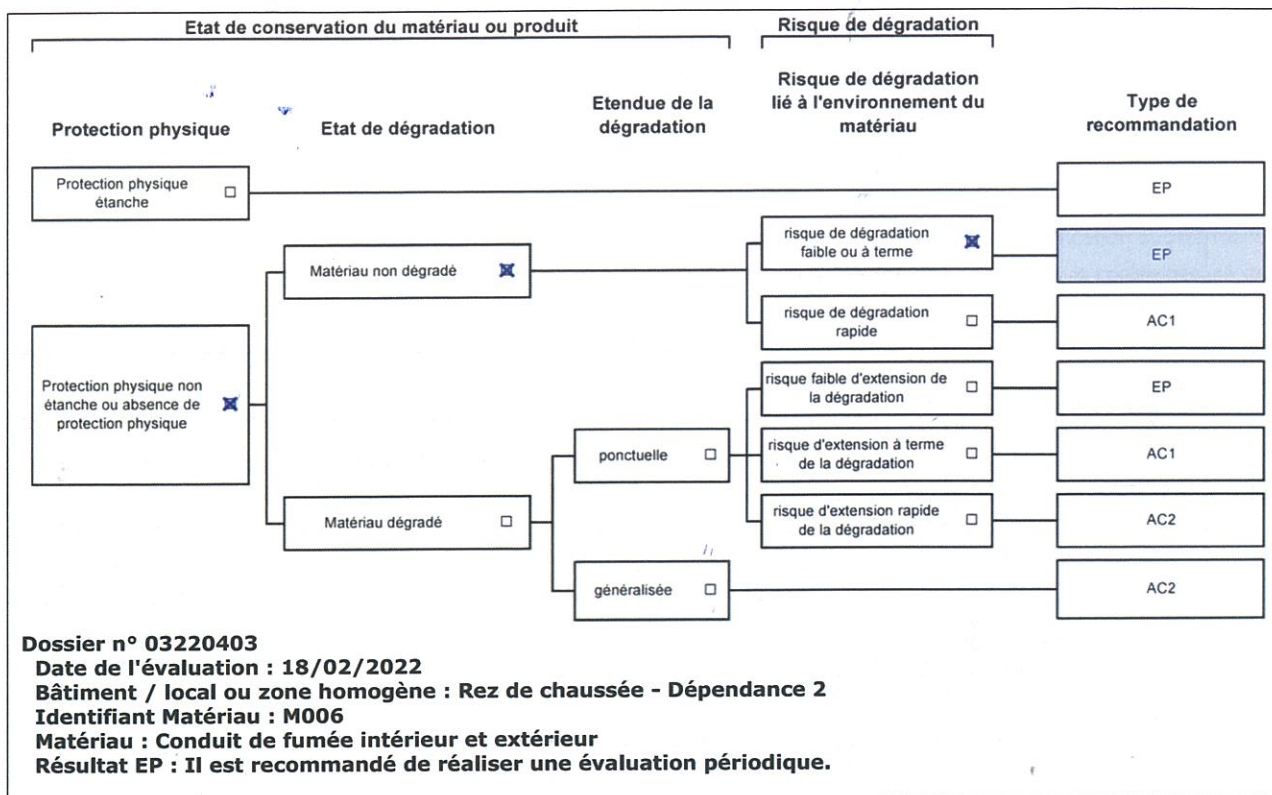
| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

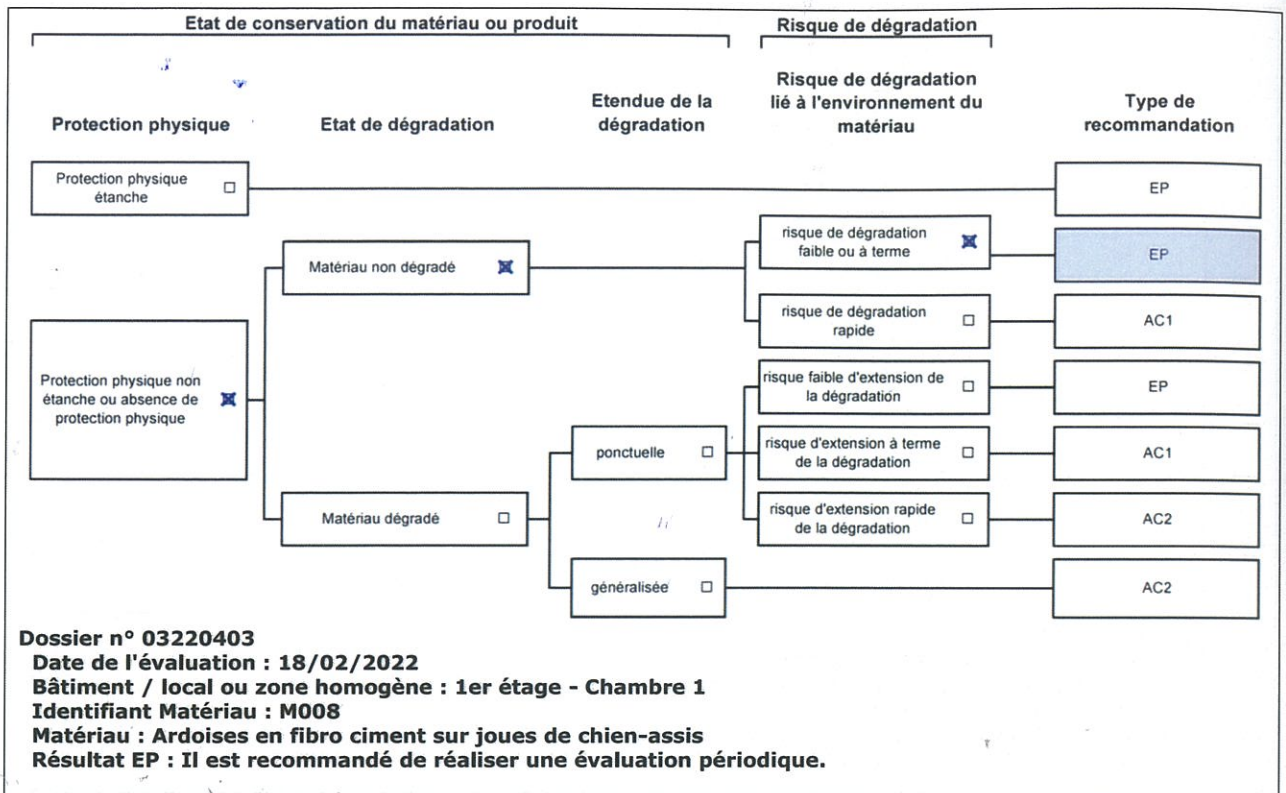
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des

articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

CBT ASSUREURS CONSULTANTS

Votre Courtier
212 TER RUE COLBERT
59000 LILLE
Tél : 03.20.40.02.00
Fax : 03.20.40.46.66
N° ORIAS : 07030448

SARL MAISONORMES
14 RUE DU CARROUSEL
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Références à rappeler:
CODE : 4A6132
N° client Cie : 036277162

LILLE, le 08 juillet 2021

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL MAISONORMES

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 57741465.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

19 33/176 10/01/17 PEFC 18-31-153

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ter}, rue Colbert
59000 LILLE
Allianz
03 20 40 02 00

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 601.057.000 €

Entreprises régies par le Code des assurances
Tours Michelet - CS 30051

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur MADOUX Eric

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du Certificat* |
|----------------------|---|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| DPE sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 18/09/2020 | 17/09/2027 |
| Electricité | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Gaz | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 03/07/2020 | 02/07/2027 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Termites métropole | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |

Date : 18/09/2020 Numéro de certificat : 8252106
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 03220403
Date du repérage : 18/02/2022

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Nord**
Adresse : **25 rue Gustave Bouvriez**
Commune : **59730 SOLESMES**
Section cadastrale AM, Parcelle(s) n°
417,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **Direction nationale des interventions**
domaniales de Lille en qualité de
curateur à la succession vacante de
M. LESNE Grégory
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **MAITRE KINGET**
Adresse : **51 Boulevard de Strasbourg**
59000 LILLE

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **MADOUX Eric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MAISONORMES**
Adresse : **14 rue du Carrousel**
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Numéro SIRET : **444 358 535**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ ACTIF PRO**
Numéro de police et date de validité : **57741465 / 30/06/2022**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 115,66 m² (cent quinze mètres carrés soixante-six)
Surface au sol totale: 180,32 m² (cent quatre-vingts mètres carrés trente-deux)

Résultat du repérageDate du repérage : **18/02/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

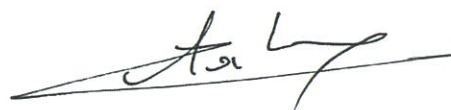
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|---|-------------------|--|
| Sous-Sol - Cave 1 | 0 | 19,98 | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| Sous-Sol - Cave 2 | 0 | 19,71 | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| Rez de chaussée - Hall | 9,65 | 9,65 | |
| Rez de chaussée - Cuisine | 13,26 | 13,26 | |
| Rez de chaussée - Séjour | 32,35 | 32,35 | |
| Rez de chaussée - Salle de bains | 3,77 | 3,77 | |
| Rez de chaussée - Wc | 3,55 | 3,55 | |
| Rez de chaussée - Dépendance 1 | 0 | 5,74 | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| Rez de chaussée - Dépendance 2 | 0 | 2,27 | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| 1er étage - Chambre 1 | 21,38 | 23,98 | Hauteur inférieure à 1,80m |
| 1er étage - Chambre 2 | 11,21 | 15,14 | Hauteur inférieure à 1,80m |
| 1er étage - Chambre 3 | 9,5 | 15,7 | Hauteur inférieure à 1,80m + escalier |
| 1er étage - Chambre 4 | 9,57 | 13,8 | Hauteur inférieure à 1,80m |
| 1er étage - Wc 2 | 1,42 | 1,42 | |

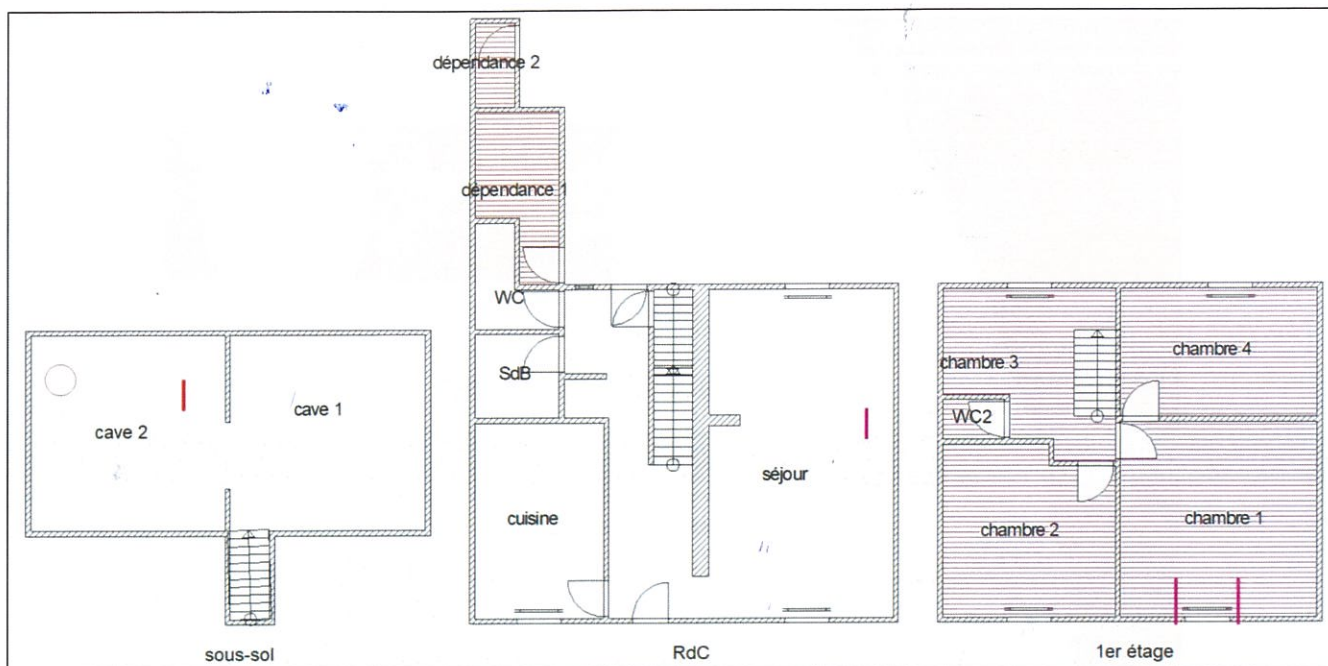
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 115,66 m² (cent quinze mètres carrés soixante-six)**
Surface au sol totale: 180,32 m² (cent quatre-vingts mètres carrés trente-deux)

Fait à SOLESMES, le 18/02/2022

Par : MADOUX Eric



Aucun document n'a été mis en annexe



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur MADOUX Eric

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du Certificat* |
|----------------------|---|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| DPE sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 18/09/2020 | 17/09/2027 |
| Electricité | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Gaz | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 03/07/2020 | 02/07/2027 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Termites métropole | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |

Date : 18/09/2020

Numéro de certificat : 8252106

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-la-Défense CEDEX



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2259E0484403F
Etabli le : 18/02/2022
Valable jusqu'au : 17/02/2032

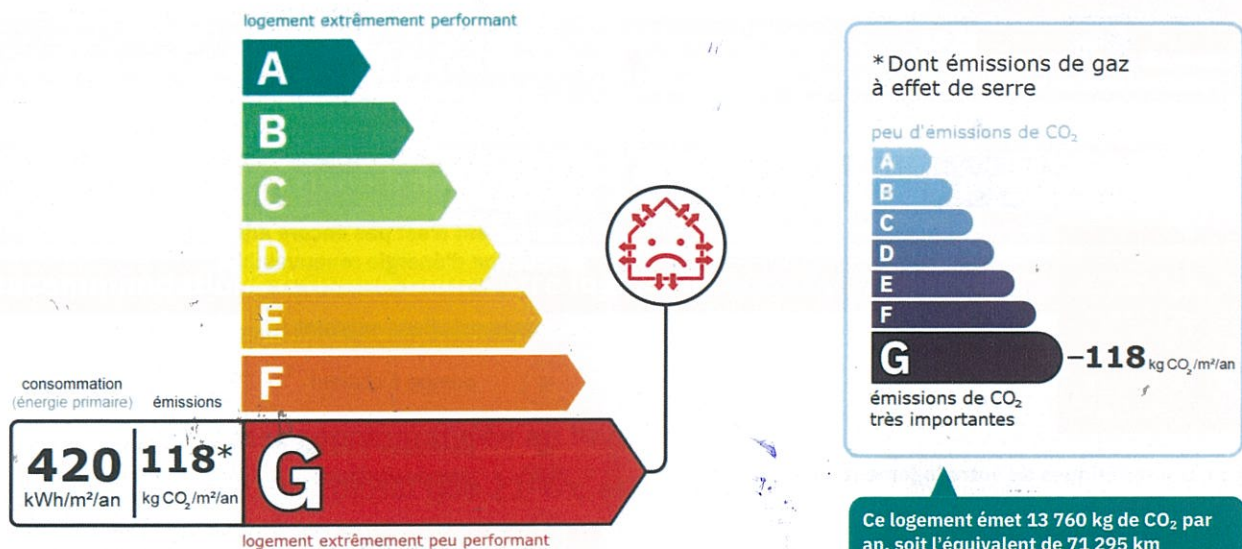
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **25 rue Gustave Bouvriez**
59730 SOLESMES

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **115,66 m²**

Propriétaire : Direction nationale des interventions domaniales de Lille en qualité de curateur à la succession vacante de M. LESNE Grégory
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 13 760 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 71 295 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 720 €** et **5 080 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

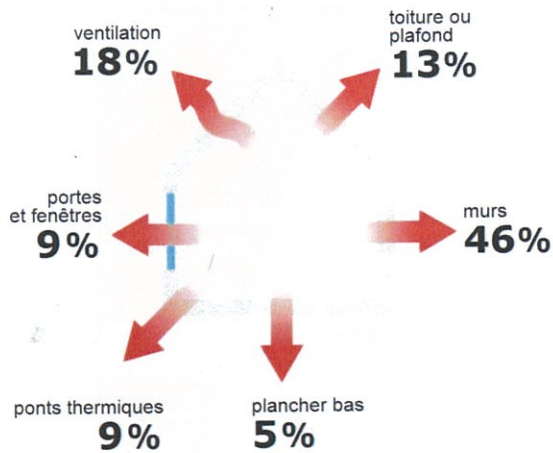
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

MAISONORMES
14 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
tel : 03.20.500.501 RDV ou
06.14.35.03.29 (Secrétariat)

Diagnostiqueur : MADOUX Eric
Email : contact@maisonormes.fr
N° de certification : 8252106
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie













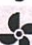


réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|--|---|---|--|
|  chauffage |  Fioul | 41 880 (41 880 é.f.) | entre 3 250 € et 4 410 € |  87 % |
|  eau chaude |  Electrique | 5 074 (2 206 é.f.) | entre 360 € et 500 € |  10 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage |  Electrique | 503 (219 é.f.) | entre 30 € et 50 € |  1 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 1 156 (503 é.f.) | entre 80 € et 120 € |  2 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 48 614 kWh (44 808 kWh é.f.) | entre 3 720 € et 5 080 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -822€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -131€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





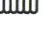
| | description | isolation |
|--|--|--------------|
|  Murs | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (4 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (4 cm) Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|--|
|  Chauffage | Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1981 et 1990 régulée, avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation par ouverture des fenêtres ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte. |
|  Pilotage | Avec intermittence centrale avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 21200 à 31900€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|----------------------|---|--|
| Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante, Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
| Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
| Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
| Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
| Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 10100 à 15200€

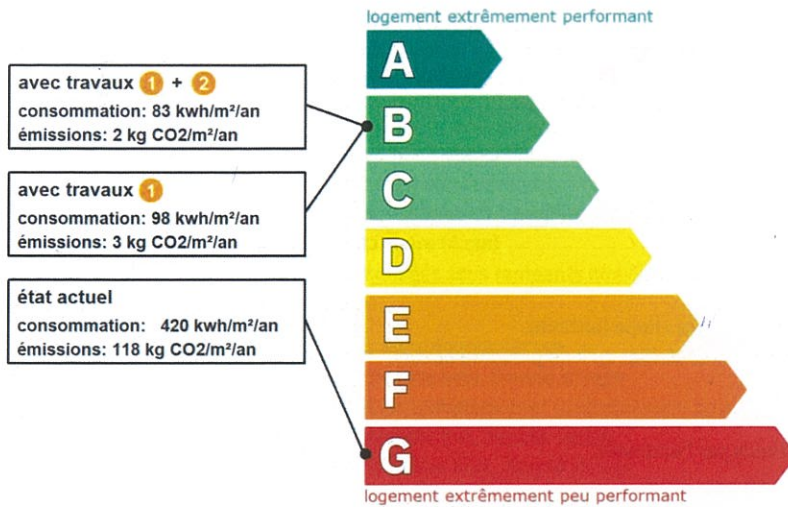
| Lot | Description | Performance recommandée |
|----------------------|---|---|
| Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
| Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire | |

Commentaires :

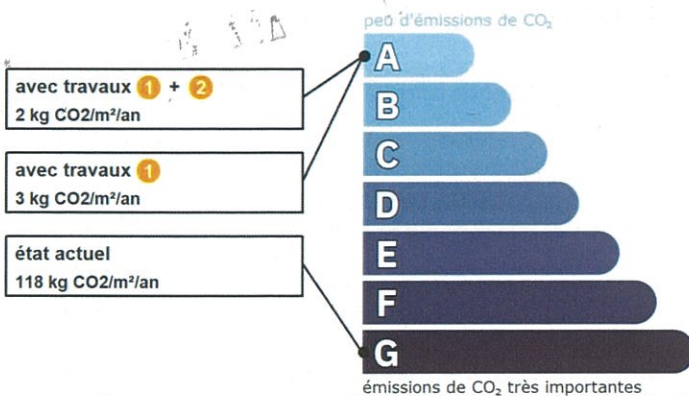
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **03220403**

Néant

Date de visite du bien : **18/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 417,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au jour du diagnostic, celui-ci n'est également pas tenu de réaliser des sondages destructifs et de ce fait se base pour la réalisation du diagnostic de performance énergétique entièrement sur les informations fournies par le donneur d'ordre.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Il est important de noter que le diagnostic de performance énergétique n'est pas un engagement constructif mais une estimation destinée à informer les futurs occupants.

Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'un caractère informatif et les estimations des consommations d'énergie pour le bien ne sont qu'indicatives et peuvent présenter des écarts avec la réalité. Il n'engage le diagnostiqueur à aucune garantie contractuelle. Le donneur d'ordre le vendeur ou l'acquéreur ne pourront se prévaloir des manquements éventuels du présent rapport de diagnostic de performance énergétique pour demander en garantie la prise en charge de travaux ou d'utiliser les informations contenues à l'encontre du propriétaire et du diagnostiqueur.

Les montants donnés dans le cadre des recommandations ne sont qu'indicatifs et n'intègrent pas les coûts additionnels (travaux de finitions, embellissements ...).

La surface habitable, nécessaire pour établir les ratios de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre, déclarée par le donneur d'ordre ou son représentant ou estimée par le diagnostiqueur, celle-ci est établie conformément à la réglementation, et de ce fait, il est décliné toute responsabilité relative au préjudice éventuel consécutif à l'utilisation de cette valeur pour un autre usage. Le diagnostic n'a nullement pour objectif d'apporter une information sur la surface du bien, qui n'est mentionnée qu'à titre indicatif dans le rappel des caractéristiques du bien examiné, lequel en l'espèce n'était au demeurant pas soumis aux exigences de mesure résultant de la Loi CARREZ.

Il ne sera pas réalisé de diagnostic de performance énergétique pour les locaux ne disposant pas d'une installation de chauffage.

Le diagnostic de performance énergétique nécessite la détermination des matériaux composants le bien immobilier. Cette détermination peut s'avérer impossible techniquement. Le cas échéant, le diagnostiqueur utilisera alors les bases de données fournies fréquemment.

Précautions : Faire vérifier les isolations

Précautions : Pour une toiture éventuelle en combles perdus : L'isolation doit être continue sur toute la surface du plancher haut. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement des combles perdus doivent être examinées. Il est conseillé de ménager une lame d'air de plus, de 2 cm pour la ventilation de la charpente. Si l'isolation n'est pas continue, les performances énergétiques sont en conséquence amoindries Vérifier auprès d'un professionnel la façon d'y remédier. Consulter un professionnel. Pour une toiture éventuelle en combles aménagés : les pièces aménagées doivent être suffisamment ventilées, pour éviter des phénomènes de condensation. Prévoir une ventilation entre l'isolant thermique et le matériau de couverture. Consulter un professionnel. Pour une toiture terrassée éventuelle : les toitures terrassées subissent des contraintes climatiques très rigoureuses ce qui entraînent des dilatations et des rétractions de la couverture de l'étanchéité. L'isolation thermique doit donc respecter ces contraintes. L'isolant doit être choisi en fonction des charges qu'il pourra supporter. Consulter un professionnel. Précautions d'isolations des murs : s'il y a un mur humide éventuellement, il faut impérativement trouver la cause de l'humidité et la traiter avant d'entreprendre des travaux d'isolation ; Vérifier auprès d'un professionnel la façon d'y remédier ; ne jamais isoler un mur humide, avant de poser un isolant, il faut impérativement traiter au préalable le problème d'humidité. Consulter un professionnel. En cas de changement de fenêtres, prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Ne pas calfeutrer les défauts d'étanchéité avant d'avoir mis en place des entrées d'air.

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Département | 📍 Observé / mesuré | 59 Nord |
| Altitude | 📏 Donnée en ligne | 67 m |
| Type de bien | 📍 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement | 📍 Observé / mesuré | 115,66 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 📍 Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 📍 Observé / mesuré | 2,49 m |



Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------------------|--|--|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 140,29 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 34 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré inconnue |
| | Année de construction/rénovation | ❌ Valeur par défaut 1948 - 1974 |
| Mur 2 Sud | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 7,41 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 34 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré inconnue |
| | Année de construction/rénovation | ❌ Valeur par défaut 1948 - 1974 |
| Plancher 2 | Surface de plancher bas | 📍 Observé / mesuré 39,69 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | 📍 Observé / mesuré non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | 📍 Observé / mesuré 26,87 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | 📍 Observé / mesuré 39,69 m ² |
| | Type de pb | 📍 Observé / mesuré Voutains en briques ou moellons |
| | Isolation: oui / non / inconnue | 📍 Observé / mesuré non |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut | 📍 Observé / mesuré 53,08 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré un comble faiblement ventilé |
| | Surface Aiu | 📍 Observé / mesuré 53,08 m ² |
| | Surface Aue | 📍 Observé / mesuré 58,08 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | 📍 Observé / mesuré non isolé |
| | Type de ph | 📍 Observé / mesuré Plafond structure inconnu (en combles) |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| Plafond 2 | Epaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré 4 cm |
| | Surface de plancher haut | 📍 Observé / mesuré 31,95 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | 📍 Observé / mesuré Combles aménagés sous rampants |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| Plafond 3 | Epaisseur isolant | 📍 Observé / mesuré 4 cm |
| | Surface de plancher haut | 📍 Observé / mesuré 11,47 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | 📍 Observé / mesuré Combles aménagés sous rampants |
| Isolation | 📍 Observé / mesuré non | |










| | | | | |
|---------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Fenêtre 1 Nord | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 5,84 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 2 Sud | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 0,3 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Sud |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 8 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 3 Nord | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 1,89 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Plafond 2 |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 14 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 4 Nord | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 0,66 m ² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Plafond 2 |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Bois | |

| | | | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------|---|
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 10 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 5 Sud | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 0,66 m ² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Plafond 2 |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 10 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Fenêtre 6 Sud | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré |
| Placement | | 🔍 Observé / mesuré | Plafond 2 |
| Orientation des baies | | 🔍 Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres oscillantes |
| Type menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | Bois |
| Type de vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | | 🔍 Observé / mesuré | 10 mm |
| Présence couche peu émissive | | 🔍 Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | | 🔍 Observé / mesuré | Air |
| Porte-fenêtre Sud | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 2,64 m ² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Bois |
| Porte 1 | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte 1 | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 3,01 m ² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Porte simple en bois |

| | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---|---|
| | Type de porte | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Porte avec double vitrage |
| | Présence de joints d'étanchéité | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Porte 2 | Surface de porte | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 3,01 m² |
| | Placement | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Nature de la menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Porte avec double vitrage |
| | Présence de joints d'étanchéité | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré |
| Type isolation | | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue |
| Longueur du PT | | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 6,82 m |
| Largeur du dormant menuiserie Lp | | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Position menuiseries | | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2 |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 6,82 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 10,87 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 5,54 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue |
| | Longueur du PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 2,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 6 | Type PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT l | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 27 m |
| Pont Thermique 7 | Type PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT l | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 33 m |
| Pont Thermique 8 | Type PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2 |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT l | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 26,9 m |
| Pont Thermique 9 | Type PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Refend |
| | Type isolation | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| | Longueur du PT l | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | 4,5 m |
| Pont Thermique 10 | Type PT | <input type="checkbox"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud / Plancher 1 |

| | | |
|------------------|--|----------------------|
| Type isolation |  Observé / mesuré | inconnue / non isolé |
| Longueur du PT I |  Observé / mesuré | 3,3 m |

Systemes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|--------------------------|--|---|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  Observé / mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
| | Façades exposées |  Observé / mesuré | plusieurs |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré | Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1981 et 1990 |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré | 1988 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Fioul |
| | Cper (présence d'une ventouse) |  Observé / mesuré | non |
| | Pn générateur |  Observé / mesuré | 35 kW |
| | Présence d'une veilleuse |  Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré | non |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement |  Observé / mesuré | oui |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré | non |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré | Radiateur monotube sans robinet thermostatique |
| | Température de distribution |  Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur |  Observé / mesuré | 1988 |
| | Type de chauffage |  Observé / mesuré | central |
| Equipement intermittence |  Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température | |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur |  Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution |  Observé / mesuré | production hors volume habitable |
| | Type de production |  Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage |  Observé / mesuré | 150 L |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147, art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : MAISONORMES 14 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501 RDV ou 06.14.35.03.29 (Secrétariat) - N°SIREN : 444 358 535 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ ACTIF PRO n° 57741465



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

MAISONORMES

Tél. : 03.20.500.501 (Prise de rendez-vous)
Tél secrétariat : 06.14.35.03.29 ou le
06.29.72.13.33
Email : contact@maisonormes.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 03220403
Date du repérage : 18/02/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **25 rue Gustave Bouvies**

Commune : **59730 SOLESMES** Département : **Nord**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 417,,** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Année de construction : **1940/1950**

Année de l'installation : **1940/1950**

Distributeur d'électricité : **Non communiqué**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **MAITRE KINGET**

Adresse : **51 Boulevard de Strasbourg 59000 LILLE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Direction nationale des interventions domaniales de Lille en qualité de curateur à la succession vacante de M. LESNE Grégory**

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MADOUX Eric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **MAISONORMES**

Adresse : **14 rue du Carrousel**

..... **59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Numéro SIRET : **444 358 535 00037**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ ACTIF PRO**Numéro de police et date de validité : **57741465 / 30/06/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **19/02/2020** jusqu'au **18/02/2027**. (Certification de compétence **8252106**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

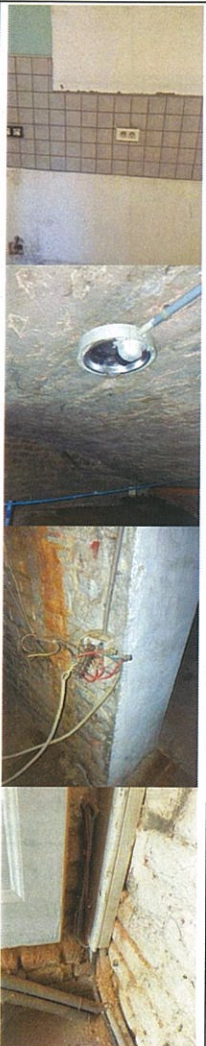
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



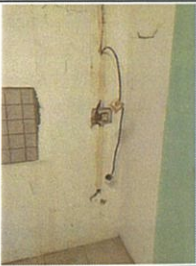
5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | <p>Il n'existe pas de conducteur de terre.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> | |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | <p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> | |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : IP point d'éclairage non conforme, prise non protégée par DDHS et en zone 2</p> | |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Manque enjoliveur, absence globe sur hublot en cave, boîte de dérivation ouverte, conduit de protection cable extérieur cassé</p> |  |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|---|
| | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Fils sur dominos, boîte de dérivation ouverte et point d'éclairage</p> |  |
| | <p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> |  |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Douilles</p> | |
| | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : prise sur cable non fixée</p> |  |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Point d'éclairage : cave, cuisine, chambres et extérieur</p> | |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | <p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA</p> <p>L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur</p> <p>L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.</p> |

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques <u>Point à vérifier</u> : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Présence <u>Point à vérifier</u> : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

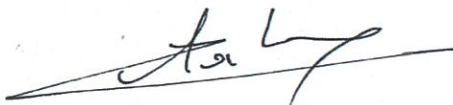
Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/02/2022**Etat rédigé à **SOLESMES**, le **18/02/2022**Par : **MADOUX Eric**


Cachet de l'entreprise



MAISONORMES
14 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Siret : 444 358 535 00037



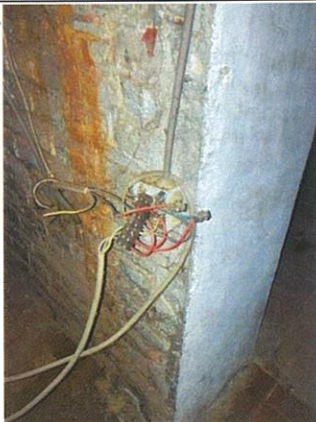
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

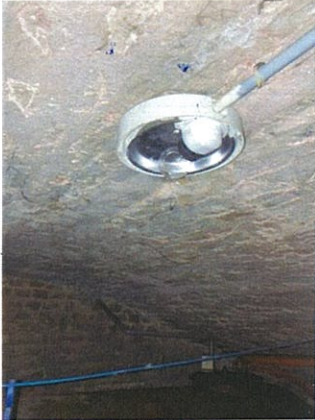

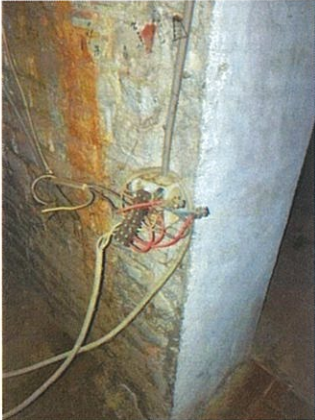

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

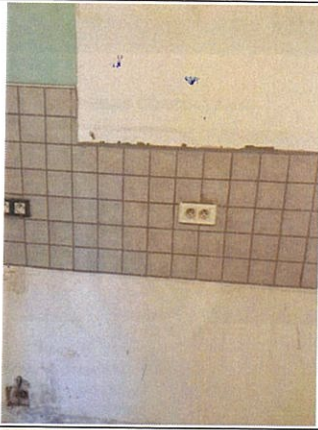
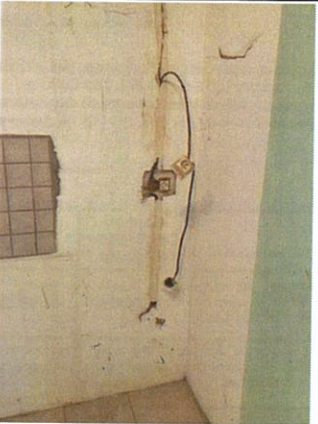
Informations complémentaires

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

Annexe - Photos

| | |
|---|--|
|  | <p>Photo du Compteur électrique</p> |
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Manque enjoliveur, absence globe sur hublot en cave, boîte de dérivation ouverte, conduit de protection cable extérieur cassé</p> |
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Manque enjoliveur, absence globe sur hublot en cave, boîte de dérivation ouverte, conduit de protection cable extérieur cassé</p> |

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Manque enjoliveur, absence globe sur hublot en cave, boîte de dérivation ouverte, conduit de protection cable extérieur cassé</p> |
|  | <p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Présence de risques de contact direct avec des éléments sous tension Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> |
|  | <p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Fils sur dominos, boîte de dérivation ouverte et point d'éclairage</p> |
|  | <p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Fils sur dominos, boîte de dérivation ouverte et point d'éclairage</p> |

| | |
|--|--|
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Manque enjoliveur, absence globe sur hublot en cave, boîte de dérivation ouverte, conduit de protection cable extérieur cassé</p> |
|  | <p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : prise sur cable non fixée</p> |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur MADOUX Eric

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du Certificat* |
|----------------------|---|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| DPE sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 18/09/2020 | 17/09/2027 |
| Electricité | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Gaz | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 03/07/2020 | 02/07/2027 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |
| Termites métropole | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 19/02/2020 | 18/02/2027 |

Date : 18/09/2020

Numéro de certificat : 8252106

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

CBT ASSUREURS CONSULTANTS

Votre Courtier
212 TER RUE COLBERT
59000 LILLE
Tél : 03.20.40.02.00
Fax : 03.20.40.46.86
N° ORIAS : 07030448

SARL MAISONORMES
14 RUE DU CARROUSEL
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Références à rappeler:
CODE : 4A6132
N° client Cie : 036277162

LILLE, le 08 juillet 2021

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL MAISONORMES

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 57741465.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

IN VIZIE IMPRINTA

ASSUREURS CONSULTANTS
212 rue Colbert
59000 LILLE
Tél : 03.20.40.02.00

Allianz IARD

Entreprises régies par le Code des assurances

Résumé de l'expertise n° 03220403

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**25 rue Gustave Bouvriez**

Commune :**59730 SOLESMES**

Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 417,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

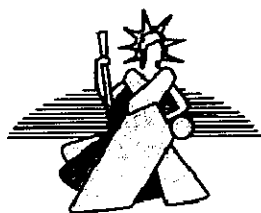
Périmètre de repérage :

| Prestations | Conclusion |
|-------------------------------|---|
| Etat Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| DPE | Consommation conventionnelle : 420 kWh ep/m ² .an (Classe G) Estimation des émissions : 118 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe G) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2259E0484403F |
| Electricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| Mesurage (surface Loi Carrez) | Superficie Loi Carrez totale : 115,66 m ² Surface au sol totale : 180,32 m ² |





**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
ORIGINAL**



FOLIO :

MINUTE :

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le DIX HUIT FEVRIER à 13h00

J'ai, Société Civile Professionnelle Alain KINGET et Julien MARLIERE, Huissiers de Justice Associés, Nathalie SERON, Huissier de Justice salariée, à la résidence du 51, Boulevard de Strasbourg, 59000 LILLE, l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE

BNP PERSONAL FINANCE, dont le siège social est situé 1 Boulevard HAUSMANN à PARIS- 9^{ème} ARRONDISSEMENT (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, avocat au barreau de 24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

La direction nationale des interventions domaniales, Pôle gestion des patrimoines privés 82 avenue Kennedy 59000 LILLE en qualité de curateur à la succession vacante de M LESNE Grégory, né le 13 octobre 1973 à CAUDRY, et décédé à SOLESMEs, 25 rue Gustave Bouviez, le 28/06/2020

EN VERTU :

D'un acte notarié dûment en forme exécutoire en date du 12 mai 2016 de Me MARTIN bertrand à CAMBRAI contenant prêt par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 06 janvier 2020 .

En présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire :

- Monsieur Thibault MAERTEN, serrurier
- Monsieur MAERTEN Patrick, témoin
- Madame SIX Laurence, témoin
- Monsieur MADOUX Eric, diagnostiqueur MAISONORMES

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

1°) La description de l'Immeuble :

Situation et désignation de l'immeuble :

Une maison à usage d'habitation située SOLESMEs(59730), 25 rue Gustve Bouviez, cadastré AM n°417 pour 03 a 52 ca.

L'immeuble se situe dans une rue à sens unique, à proximité du centre-ville de SOLESMEs.

L'immeuble est libre de tout occupant et vide de tous biens.

EXTERIEUR

Façade extérieure en briques peintes de couleur crème, à l'état d'usage. Le soubassement est en pierres légèrement verdies.

La toiture en amiante, ancienne.

Un point lumineux sur l'extérieur.

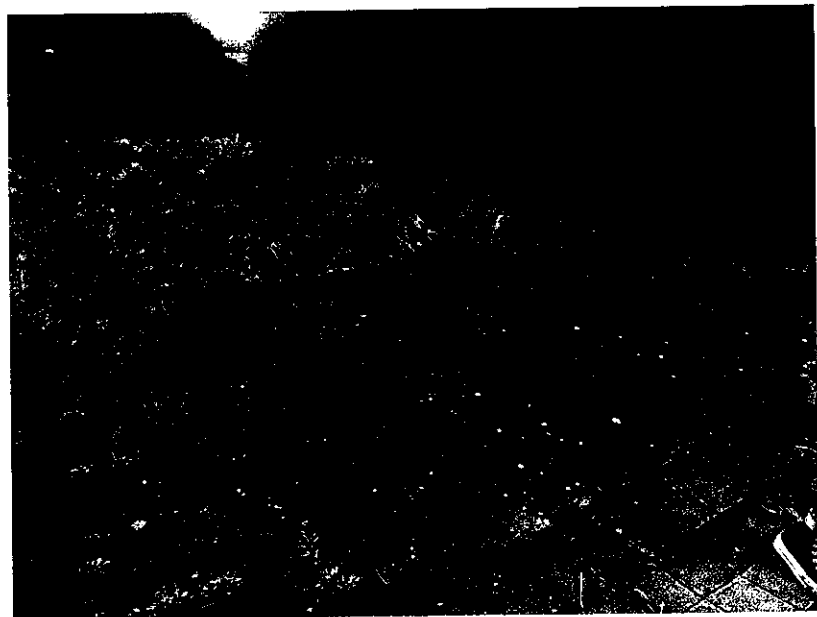
Un spot, deux antennes et une parabole sont fixées sur la façade arrière.

L'accès au jardin s'effectue depuis la rue, par une allée en béton, à l'état d'usage.

En partie arrière, le jardin se compose en première partie d'une terrasse recouverte de pavés fissurés et dégradés. En seconde partie, une dalle béton grisée, présentant des résidus de mousse.

La seconde partie de parcelle est constitué d'un terrain engazonné non entretenu.

Les haies sur la périphérie ont été élaguées.





Attenant à l'immeuble, deux dépendances ont été édifiées :



Dépendance n°1 :

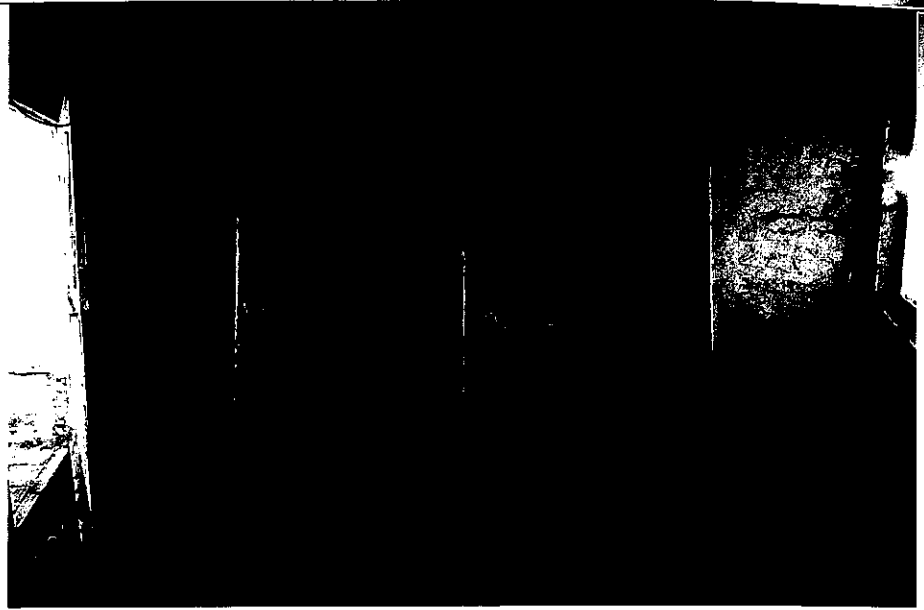
Une porte en bois ancienne et défraîchie.

Le sol est en béton à l'état brut, encrassé et à nettoyer.

Murs en briques, peints de couleur blanche et orangée à l'état d'usage.

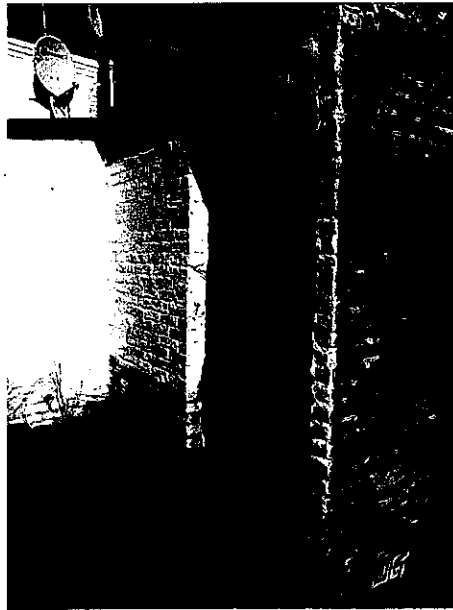
Cinq vitres type atelier à nettoyer, dont une fissurée.

La toiture de la dépendance est recouverte de tôles en fibrociment, anciennes et recouvertes de mousses.



Dépendance n°2 :

Un abri en briques, ancien.



INTERIEUR

L'immeuble se compose de trois parties : le rez-de-chaussée, la cave et le premier étage.

REZ DE CHAUSSEE

Le rez de chaussée se compose d'un hall d'entrée, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle de bains et d'un WC.

Salon :

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état.

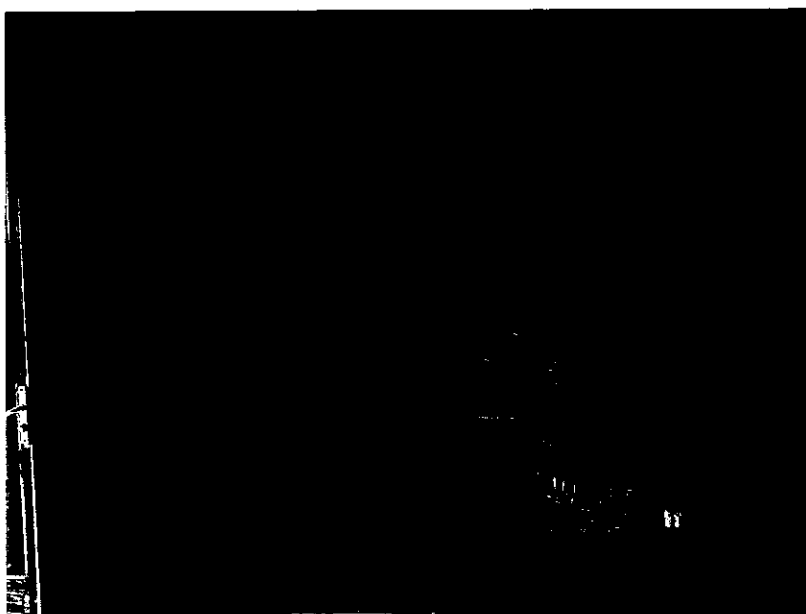
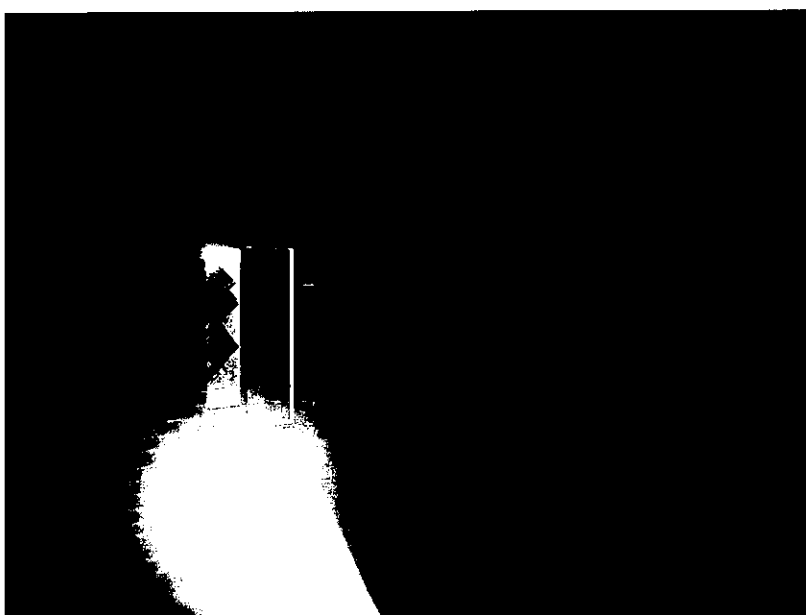
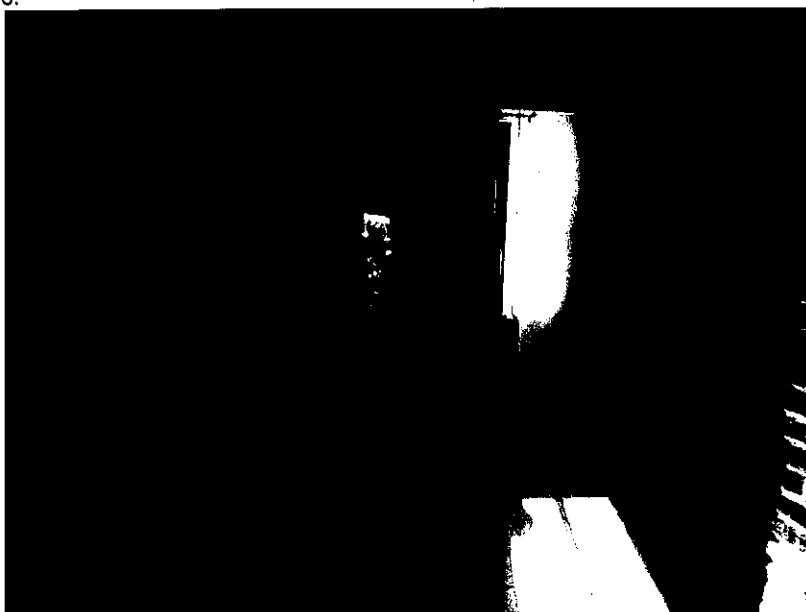
Les murs sont recouverts de briques en bon état. Pour le reste, les murs sont recouverts d'un enduit taloché en bon état.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur grise en bon état. Une lame est légèrement désaxée.

Une cheminée en pierre en partie centrale en bon état. L'âtre est noirci.

Côté rue, une fenêtre deux ouvrants, châssis bois, en bon état et en bon état de fonctionnement. Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement.

Côté jardin, une double porte, en bois, ancienne et dégradée. La double-porte était vissée de l'intérieur. Une vitre déteriorée.



Hall d'entrée :

Une porte en bois moulurée à l'état d'usage et hors d'état de fonctionnement. La porte semble avoir été collée et la serrure est défectueuse.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise, à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts d'un crépi de couleur rouge en bon état.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur grise en bon état.

Côté jardin, une porte vitrée, en bois moulurée, à l'état d'usage et hors d'état de fonctionnement. La porte semble avoir été collée et la serrure est défectueuse.

Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement.

Electricité : un interrupteur double, une suspension avec ampoule, un radiateur.



WC :

Une porte en bois mouluré de couleur blanche fortement grisée. Le panneau est taché à proximité de la plaque de propreté.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur rose pâle, à nettoyer.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage de couleur rose pâle en bon état, à nettoyer. La partie supérieure est enduite et non peinte.

Le plafond est recouvert de lambris PVC en bon état.

Deux ouvrants, châssis bois, à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Une cuvette céramique de couleur verte à l'état d'usage, un réservoir céramique vert à l'état d'usage, deux abattants en plastique de couleur verte, une chasse d'eau dont l'état de fonctionnement est à vérifier.

Electricité : un interrupteur simple, une prise de courant avec terre, deux spots à fixer.



Salle de bains :

Porte bois mouluré de couleur blanche, tachée sur le panneau extérieur.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur rose à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage de couleur verte, en bon état.

La partie supérieure est enduite et non peinte.

Le plafond est recouvert de lambris de couleur blanche, jaunis.

Un miroir en bon état.

Une tablette de couleur blanche en bon état.

Une vasque céramique de couleur verte à l'état d'usage, un robinet mitigeur hors d'état de fonctionnement, une tablette en mélaminé de couleur blanche en bon état.

En partie basse, trois portes en mélaminé de couleur blanche en bon état. Les intérieurs sont en bon état.

Une baignoire de couleur verte extrêmement encrassée, une douchette, un robinet mitigeur, un pommeau eau de pluie, un pare-douche vitré fortement entartré.





Cuisine :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur crème, grisé en dernière partie. Le sol est à nettoyer.

Les murs sont partiellement peints de couleur verte et sont tachés. Des travaux d'aménagement ont été engagés et ne sont pas terminés

Plafond recouvert de lambris PVC, à l'état d'usage, taché.

Une fenêtre, deux ouvrants, châssis bois, en bon état, double vitrage en bon état, à nettoyer, un volet roulant manuel avec manivelle.

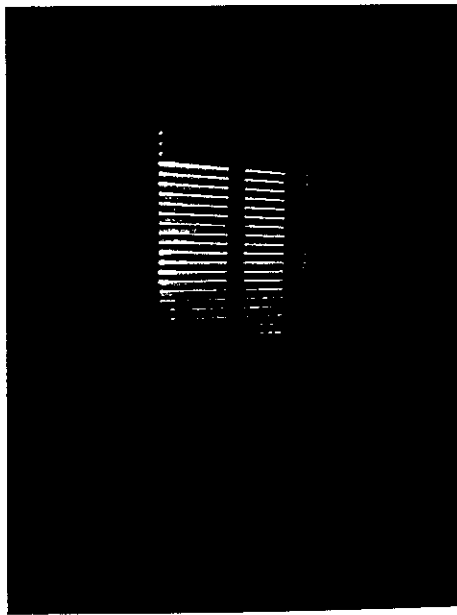
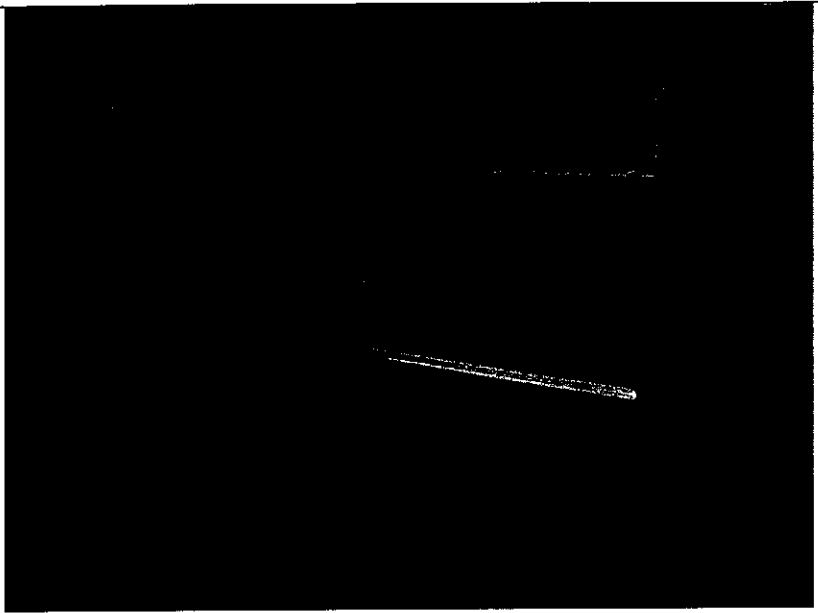
Une crédence carrelée de couleur grise en bon état.

Un évier, un bac, un plan de séchage, à l'état d'usage, un robinet mitigeur hors d'état de fonctionnement. En partie basse, deux portes de placard mélaminé de couleur beige, à l'état d'usage.

Un lave-vaisselle intégré de marque BRANDT ancien, dont l'état de fonctionnement est à vérifier.

Electricité : un interrupteur simple, sept prises de courant avec terre, une suspension avec quatre spots au plafond.





CAVE :

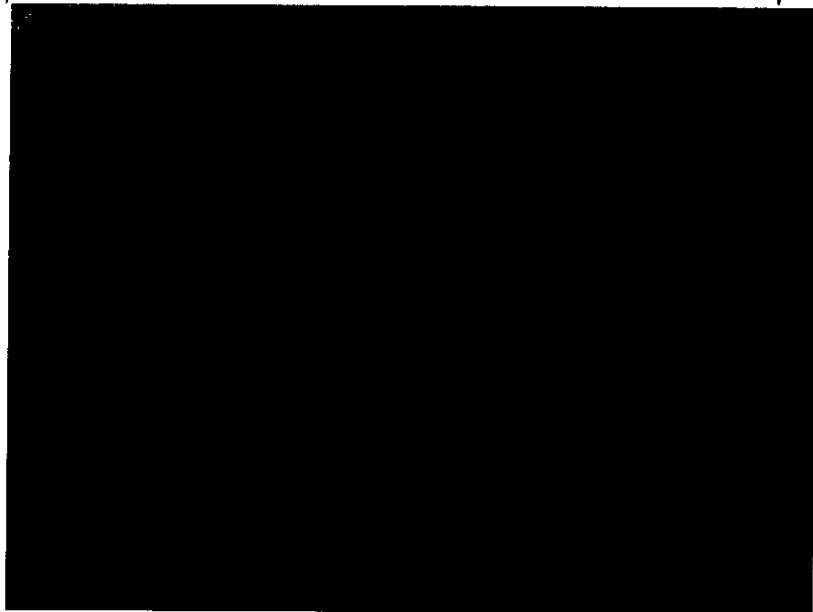
La cave, accessible depuis l'extrémité du couloir, se divise en deux parties :

Première partie :

Le sol de la cave est recouvert de carreaux de ciment de couleur bordeaux.

Les murs et le plafond sont en briques, à l'état d'usage.

Deux établis en bois.

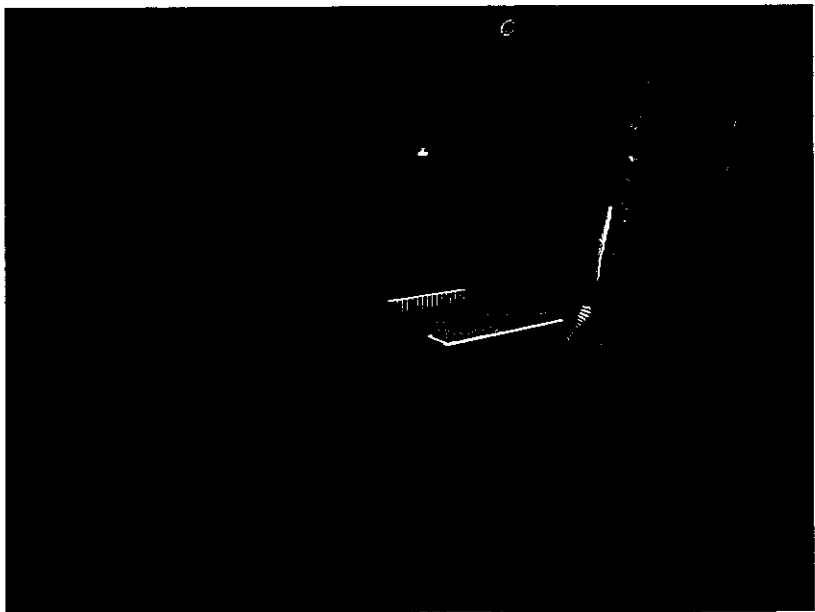
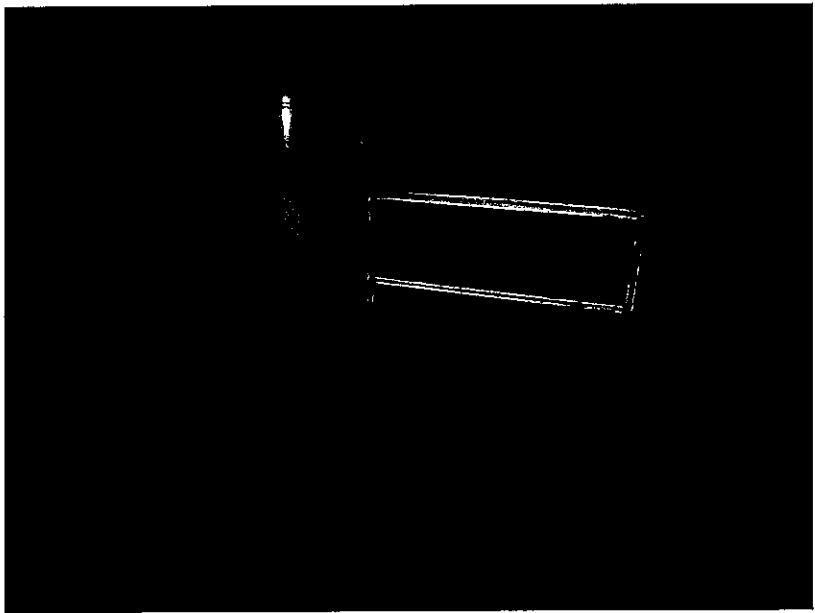
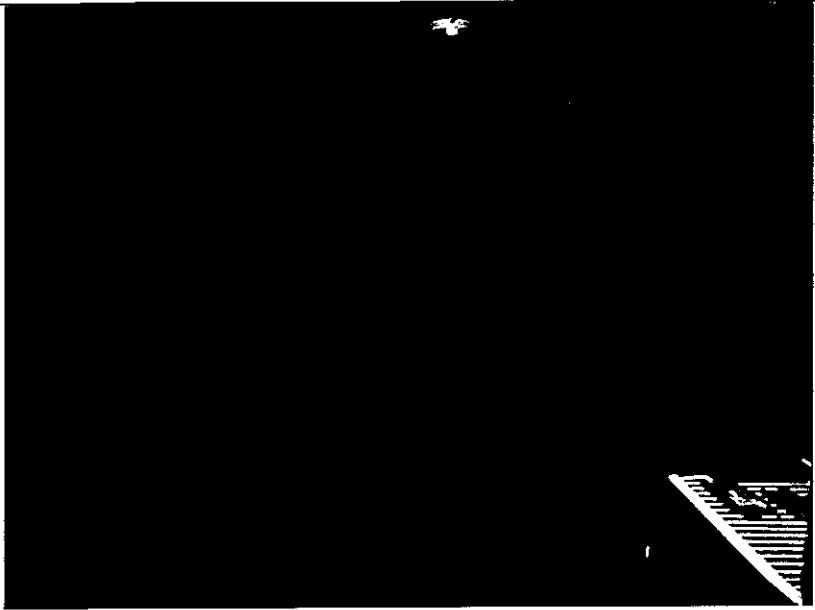


Seconde partie :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur bordeaux.

Les murs et le plafond sont en briques, à l'état d'usage.

Une cuve à fioul, une chaudière de marque FERROLI, un cumulus.





ACCES ETAGE

L'étage se compose d'un palier, d'un wc et de trois chambres :

Palier :

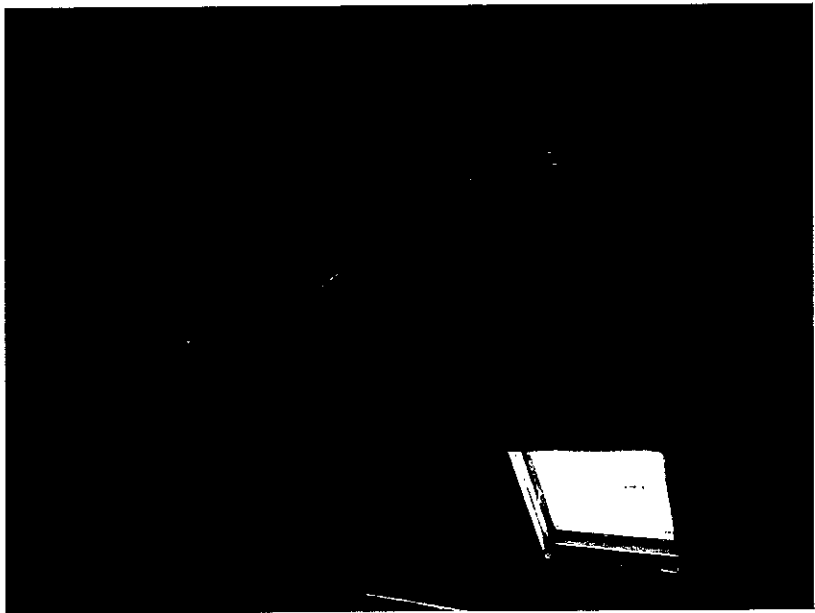
L'accès à l'étage s'effectue depuis le couloir par un escalier en bois, ancien.

L'escalier débouche sur un palier recouvert de plaques, à l'état brut.

Les murs sont peints de couleur blanche, tachés.

Le plafond en lambris s'effondre à de multiples emplacements.





Wc :

Le sol est recouvert plaques, à l'état brut.

La cuvette est extrêmement encrassée.

Une chasse d'eau dont l'état de fonctionnement reste à vérifier.

Une suspension avec ampoule.



Première chambre côté rue :

Une porte en bois mouluré de couleur beige, une serrure avec une clé en bon état de fonctionnement.

Le sol est recouvert de plaques, à l'état brut.

Les murs sont peints de couleur blanche, présentant de multiples traces.

Le plafond est recouvert de lambris présentant des traces de moisissure.

Une fenêtre, deux ouvrants, oscillo-battante, châssis bois, ancienne et fonctionnelle, double vitrage en bon état à nettoyer.

Un volet roulant manuel avec enrouleur à sangle, dont l'état de fonctionnement reste à vérifier.





Seconde chambre côté rue :

Le sol est recouvert de plaques, à l'état brut.

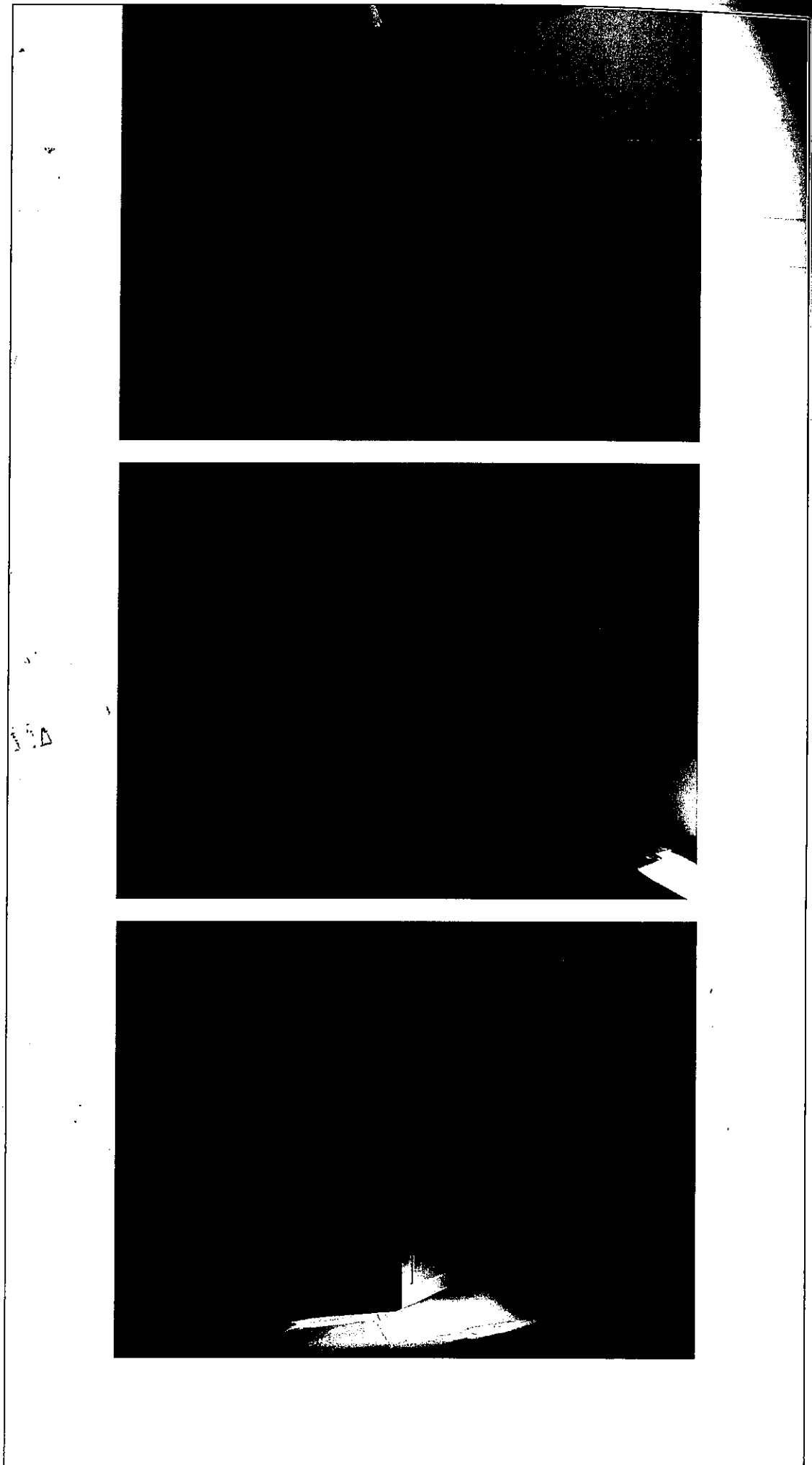
Les murs sont peints de couleur blanche présentant de multiples traces. Des traces plus prononcées sont visibles chambre arrière.

Le plafond est recouvert de lambris PVC en bon état.

Une fenêtre, deux ouvrants, châssis PVC de couleur blanche, à l'état d'usage, à nettoyer, en bon état de fonctionnement. Double vitrage en bon état.

Un volet roulant avec enrouleur à sangle en bon état de fonctionnement apparent.

Electricité : une suspension avec quatre spots, sept prises de courant avec terre, un radiateur électrique.



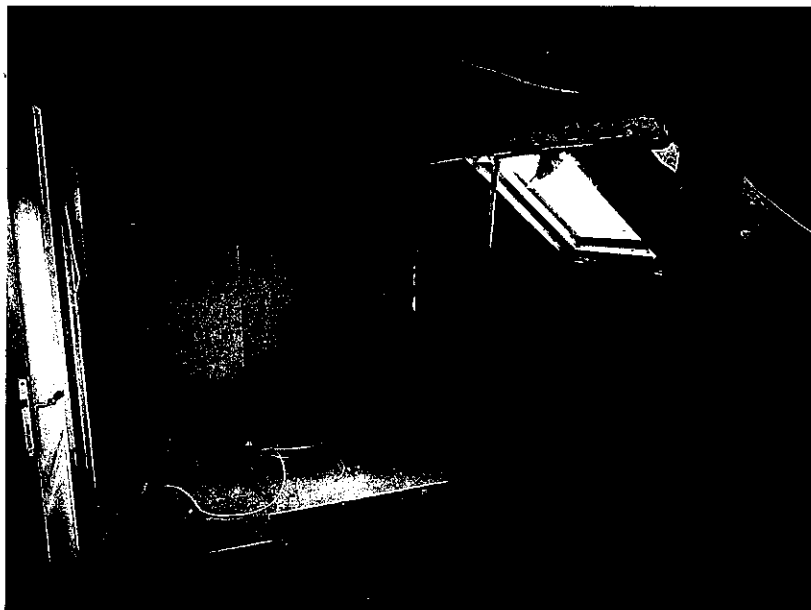
Troisième chambre côté jardin :

Le sol est partiellement recouvert de dalles agglomérées, puis laisse apparaître un plancher ancien.

Les murs sont recouverts de plaques de plâtré, non enduites.

Plafond non aménagé.

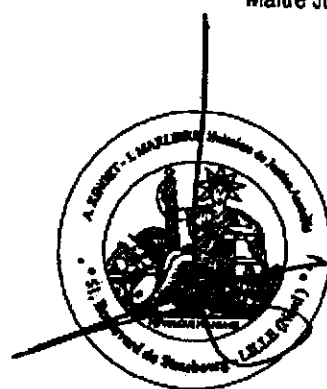
La partie mansardée est partiellement isolée, laissant apparaître les tuiles.





N'ayant plus d'autres constatations à effectuer, j'ai fait re fermer les lieux à 16h20 et ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien MARLIERE



Maître Julien MARLIERE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **03220403** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 25 rue Gustave Bouvriez 59730 SOLESMES.

Je soussigné, **MADOUX Eric**, technicien diagnostiqueur pour la société **MAISONORMES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

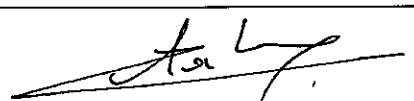
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------|--|
| Gaz | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 02/07/2027 (Date d'obtention : 03/07/2020) |
| DPE sans mention | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 17/09/2027 (Date d'obtention : 18/09/2020) |
| Amiante | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020) |
| Plomb | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020) |
| Electricité | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020) |
| Termites | MADOUX Eric | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8252106 | 18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020) |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ ACTIF PRO n° 57741465 valable jusqu'au 30/06/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoit aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SOLESMES**, le **18/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »